

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

(14<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du mardi 25 janvier 1994



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

### 1. Lutte contre l'exclusion. - Discussion d'une proposition de résolution (p. 369).

M. Pierre Cardo, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Ligot, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour les Communautés européennes.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 374)

M. René Garrec,

Mme Roselyne Bachelot,

MM. René Carpentier,  
Didier Mathus.

Clôture de la discussion générale.

Mme le ministre d'Etat.

Passage à la discussion de l'article unique.

#### Article unique (p. 380)

Amendement n° 1 corrigé de M. Ligot : M. Maurice Ligot, Mme le ministre d'Etat, MM. le rapporteur, le président de la délégation pour les Communautés européennes. - Rejet.

L'amendement n° 2 de M. Ligot n'a plus d'objet.

Amendement n° 3 de M. Ligot : MM. Maurice Ligot, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 4 de M. Ligot : MM. Maurice Ligot, le rapporteur, le président de la délégation pour les Communautés européennes, Mme le ministre d'Etat, M. Charles Josselin. - Rejet de l'amendement n° 4 rectifié.

Amendement n° 5 de M. Ligot : M. Maurice Ligot. - Retrait.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

### 2. Liaison fixe à travers le Manche. - Discussion d'un projet de loi (p. 383).

M. Léonce Deprez, rapporteur de la commission de la production.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 385)

MM. Jean-Pierre Defontaine,  
René Carpentier,  
Claude Demassieux,  
Charles Gheerbrant.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion de l'article unique.

#### Article unique. - Adoption (p. 389)

### 3. Demande d'asile. - Discussion d'un projet de loi (p. 389).

M. Willy Diméglio, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 392)

MM. René Carpentier,  
Jean-Bernard Raimond,  
Jean-Yves Le Déaut,  
Charles Gheerbrant.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion de l'article unique.

#### Article unique. - Adoption (p. 395)

### 4. Dépôt d'un rapport (p. 395).

### 5. Dépôt de rapports d'information (p. 395).

### 6. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 395).

### 7. Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 395).

### 8. Ordre du jour (p. 395).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA,**  
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

## LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

### Discussion d'une proposition de résolution

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Maurice Ligot sur le programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité : un nouveau programme de soutien et de stimulation de l'innovation 1994-1999 et le rapport sur la mise en œuvre du programme communautaire pour une intégration économique et sociale des groupes les moins favorisés (1989-1994) (n<sup>os</sup> 916, 956).

La parole est à M. Pierre Cardo, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Cardo, rapporteur. Madame le président, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, mes chers collègues, pour la première fois, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales est appelée à se prononcer sur le nouveau programme d'action de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité.

On peut d'abord s'interroger sur l'opportunité de sa transmission aux assemblées, en raison, d'une part, de l'absence de disposition à caractère normatif de la proposition d'acte communautaire, d'autre part, de l'absence de répercussion éventuelle des actions mises en œuvre préfigurant une quelconque coordination des législations dans le domaine concerné.

Aussi, les conclusions de la proposition de résolution 916 demandant au Gouvernement de s'opposer à l'adoption de cette proposition d'acte communautaire peuvent-elles paraître surprenantes à plusieurs égards :

D'une part, le motif en est que celle-ci ne relève pas des compétences de la Communauté européenne alors qu'elle a dans son objet la cohésion économique et sociale ;

D'autre part, ledit programme fait suite aux trois programmes précédents depuis 1975.

Quoi qu'il en soit, il convient d'étudier cette proposition d'acte communautaire en s'intéressant sur l'opportunité d'un programme d'action européen de lutte contre l'exclusion, la pertinence des actions engagées et les conditions de sa gestion.

Je reprendrai donc les arguments de la proposition de résolution de notre collègue Maurice Ligot, faite au nom de la délégation pour les Communautés européennes, car ils sont construits selon une logique et un plan qui sont excellents.

En effet, si je ne partage pas, avec la commission des affaires sociales, ses conclusions, je me dois de préciser que les arguments qu'il développe sont pour partie fondés et que nous nous devons de les prendre en compte.

Je les prendrai donc dans l'ordre.

Le premier considérant souligne que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ne relève pas des compétences de l'Union européenne et prépare le deuxième considérant, qui affirme que l'article 235 du traité instituant la Communauté européenne, choisi comme base juridique de la proposition, ne doit pas avoir pour effet « d'élargir le domaine de compétence de la Communauté » *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'actions sans incidence sur le fonctionnement du marché intérieur.

Je crois qu'il s'agit pour le premier considérant d'une interprétation un peu restrictive du traité, car on ne peut négliger que si la lutte contre la pauvreté et l'exclusion n'est pas spécifiquement précisée dans l'objet de la Communauté européenne, il s'avère qu'elle a notamment pour mission de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, le relèvement du niveau et de la qualité de la vie, la cohésion économique et sociale.

La lutte contre la pauvreté ne participe-t-elle pas de fait au niveau d'emploi et de protection sociale élevé, ainsi qu'à la cohésion économique et sociale ? N'y aurait-il aucun lien avec la promotion de la solidarité ?

De plus, si le traité prévoit, dans l'objet de la Communauté, le relèvement du niveau et de la qualité de la vie, alors que l'on admettrait, en suivant la proposition de résolution, que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion n'en relèverait pas, n'introduit-on pas dès lors une politique ségrégative qui ne se préoccuperait du niveau et de la qualité de la vie que pour les populations n'étant ni pauvre, ni exclues ?

Pour ma part, je ne pense pas l'Union européenne ainsi, et je suis sûr que c'est le cas de tous mes collègues.

On voit donc que l'analyse plus complète des compétences de la Communauté démontre que le premier considérant n'est fondé ni juridiquement ni politiquement et que le deuxième tombe de fait puisqu'il n'y a pas, par le programme d'action, de risque d'élargissement des domaines de compétences, ce qui aurait pu motiver une crainte de notre assemblée.

Le troisième considérant fait allusion au principe de subsidiarité et affirme, à juste titre, que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion relève davantage d'une prise en charge nationale et locale et d'actions de proximité qui doivent être renforcées, que d'une gestion communautaire qui ne peut rester que lointaine.

Je dois avouer que je suis en plein accord avec notre collègue lorsqu'il réaffirme l'impérieuse nécessité d'un traitement au plus près du terrain des problèmes de pauvreté et d'exclusion et que je reconnais bien là, au-delà du député, le maire de Cholet qui a réussi dans sa région un développement économique et social remarquable.

Mais, cette réussite, il la doit à deux facteurs essentiels : son action et son implication personnelles, et les moyens qu'il a su trouver pour permettre l'expansion et le rayonnement de sa ville.

Toutefois, le problème qui se pose dans certains pays européens et dans certaines régions de France est qu'il est nécessaire d'y soutenir des initiatives émanant du terrain, notamment quand les moyens des collectivités locales sont insuffisants pour ce faire. Et, on le sait, en 1994, et peut-être pour quelques années, nos collectivités locales, et certainement les plus pauvres, voient leurs ressources réduites. Il y a un risque que les restrictions budgétaires s'ajoutant à des finances locales fragiles n'empêchent nombre d'actions de lutte contre la pauvreté là où elles seront les plus nécessaires.

Faut-il vous rappeler, chers collègues, quelles difficultés notre assemblée a connues pour équilibrer son budget ?

Alors, peut-on considérer, dans ces conditions, si l'Europe soutient les initiatives et demandes locales et si nous n'avons pas les moyens partout d'assurer seuls la lutte contre la pauvreté, que le principe de subsidiarité est opposable ?

Sommes-nous si fiers des résultats que nous obtenons depuis quelques années en matière de lutte contre l'exclusion que nous estimerions devoir nous dispenser de ce programme ? Ne serait-il pas dommage de se priver de l'enrichissement tiré de ces expériences émanant de tous les pays de la Communauté stimulant l'innovation et la mobilisation des acteurs, car c'est bien là aussi l'un des axes prioritaires de ce programme ?

Le quatrième considérant me paraît, quant à lui, appeler notre attention sur une dérive qui pourrait être dangereuse, si elle s'avérait fondée.

Il s'agit des difficultés relevées par la Cour des comptes, quant aux données comptables, à l'évaluation des dépenses d'assistances techniques et aux irrégularités dans la gestion de l'organisme chargé par la Commission européenne de l'animation et de la gestion des projets.

Je crois là que ladite Commission, assistée du comité consultatif, doit veiller à la bonne utilisation des crédits en se dotant des moyens nécessaires pour exercer un contrôle efficace sur la gestion des fonds.

Cela ne relève pas de nous, mais puisqu'on nous demande notre avis, je crois nécessaire d'insister sur le devoir de contrôle que, au-delà de la Cour des comptes, les instances responsables doivent assurer aux plans politique et financier.

Nous avons là un exemple de ce qui fit autant débattre sur Maastricht à une époque récente : la crainte fondée d'une Europe trop administrative, trop technocratique où le politique finit par être supplanté par ceux qui sont censés aider sa décision en l'occurrence, il s'agit là d'un bureau d'étude.

Mais c'est parce que je n'accepte pas cela que je considère que ce dérapage ne nous autorise pas à nous désengager, mais, bien au contraire, qu'il doit nous inciter à suivre avec vigilance la mise en œuvre de ces programmes dans lesquels nous sommes impliqués. C'est ainsi que je crois défendre au mieux l'idée que j'ai du rôle politique de notre assemblée.

Enfin, pour ce qui concerne le dernier considérant qui souligne la part relativement élevée des dépenses de recherche et d'administration par rapport aux dépenses prévues en faveur des projets eux-mêmes, je partage totalement la préoccupation exprimée par notre collègue rapporteur. Il s'avère là que M. le rapporteur a parfaitement ciblé les faiblesses du programme « Pauvreté 3 » qui

consacrait près de 25 p. 100 aux frais de structure. Mais il est exaucé, car le nouveau programme dont nous discutons voit cette part réduite à moins de 8 p. 100.

Nous nous devons donc de saluer cette évolution et d'inciter, par notre résolution, la Commission à continuer sur cette voie.

C'est, pour l'ensemble des raisons que je viens d'évoquer devant vous, en espérant avoir été assez convaincant malgré mes difficultés à saisir un dossier aussi complexe en peu de temps, que je vous demande de bien vouloir adopter la proposition de résolution que je vous soumetts et qui est annexée au rapport. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Maurice Ligot, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

**M. Maurice Ligot, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, je souhaiterais, à titre de remarque liminaire, dissiper un malentendu. L'initiative que j'ai prise à la suite des délibérations de la délégation pour les Communautés européennes me paraît en effet susciter quelque procès d'intention. Qu'il soit donc bien clair que la délégation ne part pas en guerre contre les efforts entrepris pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'ampleur de la crise qui frappe nos sociétés suppose que les pouvoirs publics mènent une action vigoureuse et résolue contre ce fléau qui menace la cohésion sociale - j'y reviendrai plus longuement tout à l'heure.

La délégation a entendu seulement poser une double question : Comment faire en sorte que les prélèvements opérés sur les contribuables puissent être utilisés dans des conditions optimales au profit des victimes de la pauvreté et de l'exclusion ? Comment maintenir la Communauté européenne dans ses compétences sans débordement portant atteinte au principe de subsidiarité ou aux pouvoirs propres des Etats ?

C'est dans ces conditions et à la lumière de ces impératifs - à savoir que l'argent public bénéficie effectivement à ceux qui en ont besoin et n'aille pas se perdre dans les méandres de circuits financiers complexes et opaques -, que la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes a examiné, le 21 décembre dernier, le projet de programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité, qui devrait prolonger, pour les années 1994 à 1999, l'action des programmes antérieurs. Le renouvellement de ce programme est actuellement examiné par les représentants des Douze en comité technique ; il sera soumis à négociation lors d'un prochain conseil des affaires sociales de l'Union européenne en avril ou en juin prochain.

Cette proposition a suscité, au sein de la délégation, de nombreuses questions : ainsi, l'on doit s'interroger sur la validité de la base juridique, choisie par la Commission des Communautés européennes ; sur la question du respect du principe de subsidiarité, et, en conséquence, sur l'opportunité de la poursuite ou de l'amplification de tels programmes communautaires ; sur l'absence de bilan objectif de la mise en œuvre des programmes antérieurs ; sur la nécessité, enfin, d'opérer un doublement des crédits affectés à ce programme pour la prochaine période.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la délégation a déposé une proposition de résolution, non dans le but de condamner un programme que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales jugerait utile et efficace

pour notre pays - nous ne pouvons guère juger de son efficacité dans d'autres Etats membres -, mais plutôt dans celui de porter devant vous ce débat. En effet, elle est confrontée, depuis de nombreuses années, à une dérive de la part de la Commission européenne qui entend conduire un nombre croissant de politiques et d'initiatives aboutissant souvent à une dispersion de ses moyens humains et financiers dans des actions dont la mesure de l'efficacité est rarement voire jamais effectuée, et aboutissant ainsi à une intervention dans les affaires des Etats membres.

Je voudrais reprendre chacun de ces points.

D'abord, compétence communautaire dans le domaine de l'exclusion.

La Commission européenne ayant déposé cette proposition avant l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, la seule base, d'ailleurs très utilisée, dont elle disposait était celle de l'article 235 du traité instituant la Communauté européenne.

Cette disposition, en principe réservée au fonctionnement du marché intérieur, a souvent servi de base juridique « fourre-tout » à de nombreuses actions proposées par la Commission. Aucune compétence dans le domaine de l'exclusion n'était en effet reconnue à la Communauté. Je soulignerai que la notion de cohésion économique et sociale n'inclut pas les problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale, cette notion comporte un principe de solidarité se traduisant par la volonté d'opérer des transferts de ressources des Etats et régions riches de la Communauté vers des Etats, régions ou zones en retard de développement ou connaissant des problèmes économiques et sociaux particuliers. Les objectifs de la cohésion économique et sociale et les modalités d'action qui s'y rapportent sont clairement définis par le traité - articles 130 A à E - et par les règlements relatifs aux fonds structurels de la Communauté. Je rappellerai d'ailleurs que, lors de l'adoption, en juillet 1993, des règlements les plus récents, destinés à s'appliquer pour la période 1994-1999, la majorité des Etats membres a veillé à exclure du règlement relatif au Fonds social européen toute possibilité d'intervention de celui-ci dans le domaine de l'exclusion sociale, estimant que les efforts du FSE devaient rester concentrés sur l'aide à l'emploi et à la réinsertion professionnelle. Telle était la volonté des Etats membres.

Depuis l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne, de nouvelles dispositions peuvent constituer un fondement juridique : il ne s'agit pas, à mon sens, et au sens de la délégation, de l'article 3 modifié du traité énumérant les politiques communautaires, mais plutôt du protocole sur la politique sociale, adopté à onze, à l'exclusion de la Grande-Bretagne. L'article 2 du protocole prévoit notamment que « la Communauté soutient et complète l'action des Etats membres dans le domaine de (...) l'intégration des personnes exclues du marché du travail ». C'est plutôt cette disposition qui pourrait légitimer un programme tel que celui dont il est question. Il semble d'ailleurs que deux Etats membres, au moins, soient réticents, voire opposés à une compétence communautaire dans le domaine évoqué.

Sur l'évaluation des actions antérieures, autre sujet abordé par la délégation, la Commission, notamment sa cinquième direction générale, affirme dans son exposé des motifs qu'une action communautaire a pour objet d'apporter une plus-value aux actions entreprises par les Etats membres, « en encourageant les pratiques innovantes et leur diffusion, en participant à la mobilisation des acteurs et en stimulant le débat ». Ce sont de belles phrases !

Toutefois, aucun bilan sur la mise en œuvre des programmes antérieurs n'a été tiré, de façon objective, par une autorité ou un organe extérieur à la Commission. Les programmes ont-ils eu une efficacité plus grande que les actions nationales ou locales ? On n'en sait rien. Ont-ils fait connaître des moyens nouveaux pour lutter contre l'exclusion ? On l'ignore. Aucun effort d'évaluation, dis-je, n'a été accompli.

De façon générale, la Commission seule dispose des éléments nécessaires pour juger de l'impact d'un programme et en tirer les conclusions nécessaires. Or les rapports successifs sont toujours dressés en forme de *satisfecit* : ce n'est que par voie orale et informelle que l'on apprend, parfois, qu'un programme s'est avéré un échec.

La Cour des comptes des Communautés relève qu'un bilan très favorable a été dressé par le Portugal, des échos favorables sont publiés par les soins de la Communauté concernant tel programme irlandais : on ne peut que se féliciter de ces informations. Toutefois, on ne peut supposer que les régions bénéficiaires de la solidarité européenne portent des jugements négatifs à l'encontre de programmes comportant des financements non négligeables à l'échelle régionale ou locale.

Je note cependant que, lors de la réunion du comité consultatif relatif au programme « Pauvreté 3 », tenue en juin dernier, le représentant de la France avait exprimé une appréciation nuancée, indiquant que « pour éviter le saupoudrage, la dispersion et le manque de coordination des actions, il y avait lieu d'envisager des objectifs plus ciblés » en direction de publics prioritaires par exemple. Il ajoutait que « des orientations au niveau communautaire ou national peuvent être réductrices ou inadaptées aux problèmes locaux ».

Ce jugement n'est donc pas un *satisfecit*, loin de là.

La délégation n'est pas seule à évoquer ces problèmes : il semble que les représentants de plusieurs Etats membres les mentionnent également.

Les réticences émises ici sur l'opportunité d'un tel programme n'ont pas, bien entendu, pour objet de porter atteinte aux efforts réalisés, à un niveau ou à un autre, pour apporter des solutions au problème crucial de l'exclusion sociale, qui a tendance à s'aggraver et à toucher un nombre croissant de citoyens et de familles tant en France que chez nos partenaires de la Communauté. Et il ne conviendrait pas, à cette occasion, de mettre en doute les sentiments personnels des membres de la délégation sur un sujet aussi grave que la pauvreté.

Néanmoins, j'ai souhaité, ainsi que mes collègues membres de la délégation, que l'on s'interroge sur l'opportunité réelle, pour notre pays, de participer largement au financement d'un programme de ce type, alors que le bénéfice attendu en est, selon les termes technocratiques de la Commission, la « mobilisation des acteurs » - ils sont déjà très largement mobilisés - ou la « stimulation du débat » : partout, et dans notre pays notamment, le débat est largement ouvert.

Nous avons une expérience étendue de la lutte contre l'exclusion avec des procédures comme celle du développement social des quartiers ou, demain, celle du contrat de ville à laquelle vous-même, madame le ministre d'Etat, attachez une importance déterminante pour l'amélioration de la vie dans de très nombreux quartiers. Ces procédures font appel avant tout à l'effort des collectivités locales, des villes, des communes, en coopération avec les associations de quartier, associations socio-culturelles, éducatives, caritatives, afin de trouver les meil-

leurs solutions, au plus près du terrain, des personnes et des familles. Toute autre formule paraît technocratique et loin des réalités concrètes et humaines.

Ainsi est-on conduit à faire jouer à plein, dans ce domaine, le principe de subsidiarité, à savoir que ce qui peut être fait le mieux possible à la base ne doit pas relever de niveaux administratifs et techniques plus lointains.

J'ajouterai que, d'un point de vue de bonne administration, il serait préférable que la Commission européenne se recentre sur ses tâches essentielles et primordiales, alors qu'elle-même déplore en des termes dramatisés les réductions drastiques de son budget pour 1994. Cette institution constate en effet que plus de 900 emplois vacants le resteront encore en 1994, faute de crédits, alors que les tâches nées de l'application du traité de Maastricht devraient renforcer son activité. Par ailleurs, 150 personnes devraient être affectées au renforcement de la lutte anti-dumping à partir de 1994, la politique commerciale étant l'une des politiques communautaires essentielles et l'une des plus indispensables à la Communauté pour les prochaines années, notamment afin d'éviter que ne soient détruits des centaines de milliers d'emplois industriels. Ces prévisions - apparemment hors sujet - sont ici apportées pour dessiner un cadre plus général, mais en lien direct avec lui, au problème qui nous préoccupe, à savoir le chômage croissant.

Enfin, dernière question que nous avons abordée, le doublement des crédits affectés au futur programme « Pauvreté IV ».

Pour les différentes raisons évoquées, et notamment celle de l'absence d'évaluation, la délégation a exprimé, par l'adoption d'une résolution, qu'elle n'était pas favorable au doublement proposé par la Commission, qui ferait passer le financement du programme de 55 millions d'ECU à 121 millions d'ECU.

Certes, les bénéficiaires du programme, en France comme dans les autres Etats membres, pourront se réjouir de l'appui financier qui leur est apporté par la Communauté, ce qui est bien normal. Cependant, là encore, il semble que certains Etats membres soient très réticents face à la demande de doublement.

Je rappelle que la France contribue à hauteur de 19 p. 100 au budget communautaire pour 1994 et que les versements dont elle bénéficie sont, en général, bien inférieurs en proportion. Pour ce programme, ils seraient, semble-t-il, égaux à 11 p. 100 du total. On mesure la différence.

J'ajoute que l'on a parfois l'impression que les programmes communautaires ont davantage valeur d'opération de relations publiques que d'actions efficaces sur le terrain.

La délégation pour les Communautés européennes demande donc que le Gouvernement s'oppose à l'adoption de cette proposition communautaire ou, à tout le moins, réclame le maintien du financement à son niveau actuel. En contrepartie, il serait significatif que le Gouvernement s'engage à abonder les crédits nationaux consacrés à la lutte contre l'exclusion, déjà importants d'un montant équivalent à celui qui aurait été versé à la France dans le cadre du programme communautaire.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.**  
Très bien !

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Madame le président, mesdames et messieurs les députés, vous ne serez pas surpris d'entendre que l'analyse du Gouvernement rejoint celles exprimées par le rapporteur de la commission que je tiens à remercier pour la qualité de son exposé.

J'ai écouté avec attention vos propos, monsieur Ligot, et pris bonne note de votre souci d'une application rigoureuse du principe de subsidiarité. J'ai eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises devant cette assemblée combien les politiques sociales devaient être mises en œuvre au plus près des personnes et des réalités du terrain. Et je sais que vous-même avez eu l'occasion de prendre de nombreuses initiatives en ce sens avec beaucoup de succès. Je comprends donc bien que vous puissiez juger suffisant de poursuivre l'action au niveau national sans faire appel à des fonds communautaires.

Toutefois, au moment où l'aggravation du phénomène de pauvreté, et plus particulièrement d'exclusion, est susceptible d'engendrer de graves fractures au sein de nos sociétés, j'ai la conviction que nos concitoyens sont en droit d'attendre de l'Europe qu'elle affirme son soutien aux efforts menés par les Etats membres pour préserver la cohésion sociale.

Ce sentiment, que nous sommes nombreux à partager, repose en outre sur une base juridique communautaire, et je suis au regret de ne pas partager votre analyse à cet égard. Dans la mesure où il s'inscrit bien dans le cadre des articles 2 et 3, 117, 118 et 130 A du traité CEE, ainsi que dans le cadre de l'accord sur la politique sociale annexé au traité de Maastricht, le projet de programme apparaît conforme aux compétences de l'Union européenne.

Ces articles - dois-je le rappeler ? - visent, parmi les missions dévolues à la Communauté, la promotion de la cohésion économique et sociale et son renforcement. Je remercie M. Cardo d'avoir insisté sur le lien entre cohésion sociale et cohésion économique. De fait, nous le savons tous, si la cohésion sociale est aujourd'hui atteinte, c'est parce qu'il n'y a plus de cohésion économique.

De même, les articles que j'ai cités soulignent la nécessité de promouvoir une amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, soucieuse d'un alignement « par le haut », et, de manière plus générale, la collaboration entre les Etats membres dans le domaine social.

L'accord sur la politique sociale, pour ce qui le concerne, fait explicitement figurer parmi les objectifs de la Communauté la lutte contre les exclusions.

En outre, le programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion apparaît bien, conformément à l'article 235 du traité, comme une « disposition appropriée pour réaliser l'un des objets de la Communauté », cet objet étant en l'espèce la promotion de la cohésion économique et sociale.

Au demeurant, parallèlement aux différents programmes communautaires Pauvreté, de nombreux textes du conseil des ministres du travail et des affaires sociales concernent la lutte contre l'exclusion sociale. Il suffit, par exemple, de mentionner la résolution du 29 septembre 1989 sur la lutte contre l'exclusion sociale, adoptée sous présidence française, qui préconise la mise en œuvre, au niveau national, de politiques spécifiques dans tous les domaines concernés par l'exclusion : éducation, formation, santé, etc., mais souligne aussi la nécessité de mettre en place, au niveau communautaire, des politiques « globales et multidimensionnelles » de lutte contre l'exclusion sociale.

De même, la recommandation, adoptée le 24 juin 1992 par le Conseil, relative à la garantie de ressources et de prestations dans les systèmes de protection sociale met l'accent sur l'intégration économique et sociale.

Avant même le traité sur l'Union européenne, les Douze avaient donc pris conscience de la nécessité d'une action au niveau communautaire. Ces textes en sont, en quelque sorte, l'illustration.

Vous avez choisi, monsieur Ligot, de fonder votre opposition au programme communautaire sur le principe de subsidiarité. Nul ne conteste que la lutte contre l'exclusion relève essentiellement d'une prise en charge nationale et surtout locale. Je sais par expérience que les élus locaux jouent un rôle majeur en ce domaine. C'est pourquoi la compétence nationale en matière de lutte contre l'exclusion est et restera la règle, comme le reconnaît d'ailleurs la Commission elle-même dans son récent Livre vert sur la politique sociale. Cependant, il convient de s'interroger sur les possibilités d'une plus-value communautaire dans l'esprit des conclusions du Conseil européen d'Edimbourg sur l'approche globale du principe de subsidiarité.

Or le programme dont il est question est expérimental : il ne comporte en effet que des actions pilotes ou innovantes. Il s'agit de financer au niveau communautaire des projets modèles, de diffuser l'information parmi les élus locaux, les associations nationales, l'ensemble des acteurs publics et privés de la lutte contre l'exclusion. Le but est de faciliter la définition des politiques nationales et de contribuer à accroître leur efficacité.

Le programme porte sur deux points.

D'abord, la recherche, notamment les différents moyens de prévenir et endiguer l'exclusion. Cela suppose des études comparatives des situations et des actions dans les différents pays, ce qui ne peut relever du niveau de chaque Etat.

Ensuite, l'organisation de rencontres internationales des acteurs de la lutte contre l'exclusion. Là encore, ce type d'action ne peut être réalisé sur le moyen terme, au-delà d'un colloque ponctuel, qu'à un niveau communautaire.

Ces actions fort modestes me paraissent conformes à l'article 3B du traité puisque, comme le montre l'analyse de leur contenu, « les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire ».

Est-il besoin de souligner qu'un programme doté de 121 millions d'ECU, c'est-à-dire environ 700 millions de francs, sur cinq ans pour douze Etats, alors que le RMI représente en France 17 milliards de francs, ne prétend pas aboutir à une « gestion communautaire de la lutte contre l'exclusion » mais entend simplement être un laboratoire d'idées, de pratiques et d'échange d'informations dans un domaine particulièrement difficile de l'action sociale ?

Ce programme apporte ainsi une plus-value communautaire tout en restant conforme au principe de proportionnalité de l'action communautaire quant à sa nature et à son étendue. En outre, il semble très apprécié par les principales associations caritatives regroupées dans un réseau européen de lutte contre la pauvreté.

Nous ne saurions en effet oublier combien le rapport sur la grande pauvreté et la précarité économique et sociale, commandé en 1985 par le Conseil économique et social au père Wrezinski, alors président d'ATD-Quart monde, a inspiré les réflexions et les résolutions de la Communauté européenne - et, au-delà, du Conseil de

l'Europe et de l'ONU. C'est grâce à de telles initiatives de la France qu'il n'est pas impossible que le 17 novembre soit déclaré « Journée internationale de la pauvreté ». Notre pays cherche, plus que d'autres, à proposer des solutions efficaces et originales. Et sur ce point, monsieur Ligot, je rejoins votre point de vue. Cette capacité d'inspiration de la France se retrouve dans l'action inlassable menée par nos associations caritatives, notamment ATD-Quart monde, aujourd'hui présidée par Mme Anthonioz-de Gaulle.

Grâce aux colloques européens prévus par ces programmes pilotes, la France pourra exercer son influence en matière de lutte contre l'exclusion, comme elle pourra tirer profit des expériences conduites dans d'autres pays. Car il ne faut pas croire que nous n'ayons rien à apprendre de nos partenaires ; leurs initiatives sont parfois originales et percutantes. Ces programmes sont bien peu coûteux au regard de l'effet d'incitation que peuvent avoir des rencontres entre les Douze où l'on examine des problèmes identiques mais vécus dans une diversité culturelle source d'enrichissement réciproque. Je vous demande donc d'envisager d'un oeil non seulement bienveillant, mais très intéressé, la possibilité de bénéficier de ces crédits communautaires et de poursuivre ainsi l'action déjà engagée depuis plusieurs années.

Je souhaite, enfin, vous rassurer sur les observations de la Cour des comptes européenne.

Son rapport porte un jugement positif sur l'impact du programme communautaire « Pauvreté 3 », conduit de 1989 à 1994, et ne relève d'ailleurs, dans son déroulement, notamment dans les pays du Sud, que de mineures irrégularités.

Le souci explicite d'un renforcement des contrôles portant sur la gestion de l'organisme centralisateur, le groupement européen d'intérêt économique Animation et recherche qui est d'ailleurs un organisme français, devrait se traduire bientôt par une décision de la Commission.

Il faut noter que, pour l'essentiel, le GEIE Animation et recherche a rempli les stipulations de son contrat, selon les propres termes de la Cour des comptes.

Il ne me semble donc pas exister de raisons suffisantes pour que vous émettiez un avis négatif sur ce projet de programme de lutte contre l'exclusion sociale qui constitue, vous le savez bien, un défi majeur lancé à la cohésion interne des Etats membres. C'est à ceux-ci, ainsi qu'à tous les acteurs concernés, qu'il appartient de mobiliser leurs efforts pour prévenir et combattre la marginalisation qui frappe une partie croissante des citoyens.

L'exclusion sociale n'est pas seulement synonyme de revenus insuffisants. Elle se manifeste dans tous les domaines : logement, éducation, santé, accès aux services. Elle touche des individus qui ont subi de graves échecs, mais aussi des groupes sociaux - tant dans les zones urbaines que rurales - victimes de discrimination, de ségrégation ou de l'affaiblissement des formes traditionnelles de relations sociales. Excusez-moi, mesdames, messieurs les députés, de rappeler cela devant vous qui êtes précisément, je le sais, les mieux informés de ces discriminations et les plus impliqués dans la lutte contre l'exclusion. Mais, il faut bien le dire de cette tribune afin que tout le monde en soit conscient.

C'est bien contre ce phénomène de l'exclusion que sont intervenues les actions modèles menées en France dans le cadre du programme « Pauvreté 3 ». Que ce soit, par exemple, à Calais, dans le Doubs ou dans le Mans - Val-de-Seine, ces actions ont permis le développement d'un partenariat multidimensionnel et d'une solidarité entre les acteurs. Ces expériences ont confirmé que

l'insertion ne peut être réalisée sans participation de la personne qu'il faut aider à conserver son identité de citoyen.

Le programme « Pauvreté 3 » a permis la création d'un réseau d'échanges d'expériences entre les partenaires européens intervenant dans ce champ et suscité, ainsi, la constitution de véritables associations européennes développant un partenariat avec la Communauté.

Il importe donc de consolider et d'améliorer ces acquis en se fondant sur les résultats des programmes précédents. C'est ce à quoi devrait aboutir ce programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion.

Permettez-moi, mesdames, messieurs les députés, de faire état d'une expérience personnelle. Il y a deux ans, ATD-Quart-monde organisa au Parlement européen, où elle est toujours très présente, une réunion à laquelle avaient participé des Français mais aussi des représentants du mouvement qui existent aujourd'hui, grâce à la France, dans un certain nombre de pays. Ce fut l'occasion d'engager une réflexion sur tous les problèmes de l'exclusion. De pareils colloques, qui peuvent être organisés pour des sommes modiques, présentant un intérêt certain. Il serait tout à fait regrettable de devoir renoncer à ces réunions qui permettent à tous ceux qui partagent la même préoccupation de se retrouver et de confronter leurs expériences. Il était en outre extrêmement valorisant pour les représentants d'ATD - Quart-monde - vous savez comment fonctionne l'organisation -, eux qui étaient exclus et qui, grâce au mouvement, se réinsèrent dans la société, de participer à un tel colloque, aux côtés de parlementaires. En rentrant dans leur pays, ils purent rendre compte des expériences de ceux qui connaissent la même souffrance et essaient de lutter ensemble.

Je vous rappelle que la France a été à l'origine, et elle a toujours soutenu, les propositions de la Commission tendant à faire prendre en compte les questions de lutte contre l'exclusion par les Communautés, notamment les programmes spécifiques adoptés depuis 1975.

Il serait donc à mon sens particulièrement regrettable de briser la dynamique créée par les précédentes actions communautaires en ce domaine.

En conclusion, permettez-moi d'ajouter, mesdames, messieurs les députés, que d'éventuelles réticences de la France à la mise en œuvre du nouveau programme communautaire constitueraient sans doute un mauvais signal pour tous ceux qui, dans notre pays, s'impliquent dans la lutte contre l'exclusion, tant par le RMI que par la politique de la ville. Il irait en outre à l'encontre de notre souci d'un constant renforcement de la dimension sociale de la construction européenne.

Je ne puis croire qu'un tel signal puisse émaner de votre assemblée, gardienne naturelle de la cohésion sociale. C'est pourquoi le Gouvernement accueille favorablement la proposition de résolution adoptée par la commission des affaires sociales et présentée par M. Cardo. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** Je tiens à remercier Mme le ministre d'Etat d'avoir bien voulu souligner qu'il n'était pas un député sur ces bancs, quelle que soit sa sensibilité politique ou la commission à laquelle il appartienne, qui ne soit partisan d'une lutte, la plus efficace possible, contre l'exclusion et la pauvreté. La

seule divergence qui ait pu apparaître entre nous a porté sur la question du meilleur usage de l'argent public. Ah, comme il serait bon de recevoir la manne de tel ou tel organisme international ! Mais nous savons bien que l'argent qui va vers la Communauté provient pour une bonne part, comme l'a rappelé M. Ligoit, des contribuables français.

Ainsi que vous l'avez indiqué, madame le ministre d'Etat, notre expérience en matière de lutte contre l'exclusion est riche, en effet, et le travail effectué par les collectivités locales, que ce soit à Cholet ou chez vous, monsieur Cardo, est exemplaire, tout comme celui des organisations caritatives françaises. En revanche, les travaux réalisés en la matière depuis 1979 par la Communauté semblent être, pour une très grande part, la reprise de ceux qui sont réalisés en France. Ils ont simplement été traduits en langage plus technocratique que pratique et coûtent plus cher. Bref, je ne vois pas très bien ce que la Communauté a apporté.

Dès lors la seule question qu'il est bon de se poser est la suivante : l'argent des contribuables va-t-il plus sûrement vers les pauvres en passant par la Communauté qu'il ne le ferait si, dans le prochain collectif, on réabondait, on augmentait d'autant les budgets des collectivités locales ou les subventions aux organisations caritatives françaises ?

#### Discussion générale

**Mme le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. René Garrec.

**M. René Garrec.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, on nous demande de nous prononcer sur une proposition de décision de la Communauté européenne portant adoption d'un programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité s'étendant sur la période 1994-1999, la fin du siècle.

L'analyse de ce document a amené notre collègue M. Ligoit, rapporteur de la délégation pour les communautés européennes, à émettre un avis négatif et à conseiller au Gouvernement de s'opposer à cette proposition. Ses arguments ne manquent pas d'intérêt et tiennent essentiellement en deux points.

Le premier se fonde sur le principe de subsidiarité que vous venez d'évoquer, monsieur le président de la délégation pour les communautés européennes. La lutte contre l'exclusion ne relèverait pas de la compétence de la Communauté européenne. Nous pourrions tout aussi bien livrer ce combat, seuls chez nous. Non seulement la Communauté outrepasserait ses compétences, mais la gestion des actions communautaires serait sujette à caution.

De fait, le rapport de la Cour des comptes constate quelques irrégularités et des dysfonctionnements comptables - erreurs dans les taux de change, mauvaises imputations des dépenses... En outre, on peut légitimement s'interroger sur la part excessivement élevée des dépenses d'administration et de recherche : 14 millions d'ÉCU sur les 55 du programme 1990-1994 se sont ainsi évanouis dans les méandres administratifs, soit plus d'un quart de la masse initiale.

Au-delà de ces critiques, il importe d'analyser la situation de la Communauté afin d'examiner s'il serait judicieux de rejeter cette proposition ou s'il ne serait pas plus sage de l'accepter en l'accompagnant de recommandations.

Trois chiffres clés doivent être introduits dans le débat : celui du nombre des pauvres dans la Communauté, 52 millions en 1975 - est-il besoin de préciser

qu'il a dû croître depuis? - celui du nombre de chômeurs en 1992, 17 millions, soit l'équivalent de la population des Pays-Bas; enfin, celui des sans-abri: on en recense 3 millions, dans le pôle de richesses que constitue l'Union européenne.

Ces trois chiffres m'amènent à relativiser le point de vue peut-être trop juridique ou financier mais motivé, de notre délégation pour les Communautés européennes.

**M. Robert Pandraud**, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Cela fait deux ECU par pauvre!

**M. René Garrec**. Le regard du groupe de l'UDF est quelque peu différent.

L'exclusion sociale d'un nombre croissant d'individus en Europe constitue un véritable défi pour la Communauté et risque de mettre en cause ses fondements mêmes. Il ne faut pas se voiler la face dans ce domaine. Depuis 1975, date de la mise en place du premier plan de lutte contre la pauvreté, le système s'est terriblement détérioré. Certes, le budget dont dispose la Communauté est faible et n'est pas à la hauteur du problème. Mais la Communauté n'est pas là non plus pour traiter le problème. Ainsi que vous l'avez fait observer, madame le ministre d'Etat, elle constitue d'abord un laboratoire social.

Dans une communication de 1992, intitulée « Vers une Europe de la solidarité », la Communauté a montré les défis posés par l'exclusion sociale et a proposé d'intensifier encore sa contribution, tout en respectant le principe de subsidiarité, confirmant ainsi que la lutte contre la pauvreté restait bien, en premier lieu, du ressort des Etats.

Il est toutefois bon de rappeler que l'accord sur la politique sociale annexé au traité de Maastricht stipule que la lutte contre l'exclusion constitue un des objectifs de l'Union européenne. Sans remettre en cause les prérogatives locales, régionales ou étatiques, l'Union européenne joue un rôle crucial dans l'innovation pour la prévention et le traitement de l'exclusion, ainsi, et c'est très important, que dans les échanges d'informations entre pays. Elle peut ainsi amener à prendre conscience de la nécessité de moderniser les systèmes de protection sociale traditionnels devenus inadéquats.

Le bilan de l'action du programme « Pauvreté 3 » et les réflexions tirées de la communication de 1992 intitulée « Vers une Europe de la solidarité » constituent les fondements des propositions pour le programme 1994-1999.

Dans le cadre de « Pauvreté 3 », quatre actions ont été menées en France. Vous les avez citées, madame le ministre d'Etat, je n'y reviendrai donc pas.

Il est vrai que trois ou quatre projets par Etat ne peuvent guère engendrer une dynamique ni un effet multiplicateur suffisants. Mais c'est un signe politique important de la part de la Communauté.

L'objectif n'est pas tant d'insérer le plus grand nombre possible d'exclus dans la vie socio-économique que de produire des modèles d'organisation novateurs et de mettre au point des mesures préventives, prenant en compte simultanément les différentes causes de l'exclusion: l'absence de logement et de formation, les difficultés d'accès aux différents services sociaux.

Dans ce domaine, l'action des fonds structurels européens visant à promouvoir les cohésions économique et sociale se révèle insuffisante. Aussi, des programmes nouveaux apportent des plus-values aux actions menées localement. Je rappelle que l'expérimentation est fondée sur quatre principes: partenariat entre organismes publics,

privés, partenaires sociaux, PME, syndicats et associations caritatives, participation des populations concernées, multidimensionnalité et évaluation systématique des résultats.

Avant même la fin du programme « Pauvreté 3 », un bilan a pu être dressé. Certes, des dysfonctionnements ont été constatés. Ils ont été relevés dans le rapport de la délégation pour les Communautés européennes. On peut même en inventorier d'autres liés aux difficultés pour développer au niveau local de véritables stratégies cohérentes et intégrées à cause notamment des problèmes de coopération entre administrations différentes, entre public et privé.

On peut également estimer que la coexistence d'une multitude d'actions d'origines différentes peut rendre le même individu bénéficiaire de plusieurs aides. Mais il faudrait alors, peut-être, créer une banque de données pour détecter les doubles financements possibles. Tout cela peut être amélioré, de même que le contrôle des fonds. La finalité n'est pas, quant à elle, remise en cause.

Hormis le Royaume-Uni, globalement, nos partenaires jugent le bilan positif. Le Danemark estime que ce programme a permis d'inspirer une nouvelle façon de concevoir le partenariat social. L'Irlande y a vu l'intérêt d'expérimenter des méthodes nouvelles dans le traitement du chômage et de l'exclusion. Au Portugal, le programme « Pauvreté 3 » a inspiré le programme national que le gouvernement a mis en place en 1990.

Dans ces conditions, compte tenu de la situation du chômage et de l'exclusion en Europe, et dans notre pays en particulier, est-il défendable de refuser l'aide de la Communauté pour les cinq ans à venir? Cette aide pourrait passer de 55 à 121 millions d'ECU et serait à partager entre 44 actions locales, 18 actions nationales ou régionales et 7 projets transnationaux, concernant essentiellement de nouvelles méthodes pour la création d'emplois dans les PME ou l'adaptation de la main-d'œuvre aux changements technologiques.

Dans une population urbanisée à 70 p. 100, cette manne - pour modeste qu'elle soit - se répartirait aux trois quarts sur des projets urbains et pour un quart en milieu rural. Elle serait couplée avec les fonds structurels, notamment pour les projets situés en zone 1, 2 ou 5 b. Je rappellerai ainsi que ma région, qui n'est pas très grande, la Basse-Normandie, recevra dans les cinq ans qui viennent 1,5 milliard de francs environ au titre de ces fonds.

Enfin, pour rassurer ceux qui craindraient encore que les opérations échappent à la région et à l'Etat, il faut savoir que la Commission européenne, responsable de la mise en œuvre du programme, est assistée par un comité consultatif où siègent deux membres par Etat et que chaque action modèle est gérée par un comité directeur composé de représentants de tous les partenaires associés à l'action.

Ainsi, avec tous ces éléments complémentaires pour notre réflexion, en exigeant davantage de rigueur dans la gestion des fonds, en estimant que le cadre de l'Union européenne doit être perçu comme un laboratoire social, que l'action qu'elle mène dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté poursuit bien l'objectif de cohésion économique et sociale qu'elle s'est fixée et que cette action peut apporter une plus-value dans la lutte contre le chômage, le groupe de l'UDF considère que le Gouvernement doit soutenir cette proposition communautaire de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

**Mme Roselyne Bachelot.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, avant d'examiner au fond la proposition de résolution relative au programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité, il faut se réjouir de voir notre assemblée, sous l'impulsion du président Philippe Séguin, examiner les propositions d'acte communautaire de nature législative.

En l'occurrence, de quoi s'agit-il ? Suite à une communication de la Commission proposant un nouveau programme d'action « Pauvreté » pour la période 1994-1999 et à l'examen d'un rapport faisant le bilan du programme 1989-1994, le Conseil nous présente une proposition de décision permettant un nouveau programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La délégation pour les Communautés européennes, présidée par M. Robert Pandraud, par la voix de son rapporteur, M. Ligot, s'est opposée à l'adoption de ce texte, jugé contraire au principe de subsidiarité. Nous examinerons, certes, ce point capital, mais je ne peux souscrire complètement à l'opinion exprimée par notre rapporteur devant notre commission des affaires sociales et selon laquelle l'examen de la proposition de résolution adoptée par la délégation ne devait pas être l'occasion de débattre sur la pauvreté ou la lutte contre l'exclusion. Il convient au contraire de ne pas séparer la forme du fond et ne jamais oublier que nous ne légiférons pas pour nous, mais bien pour nos concitoyens, ici les plus défavorisés.

Trois questions sont donc posées. Est-il du ressort de l'Union européenne et de son conseil des ministres de prendre des décisions en matière de lutte contre l'exclusion ? Le programme qui nous est proposé est-il opportun et pertinent ? Quelles leçons pouvons-nous tirer de l'expérience des trois programmes précédents pour améliorer nos politiques - nationale et communautaire - en ce domaine ?

Tout d'abord, est-il du ressort de l'Union européenne de prendre des décisions en matière de lutte contre l'exclusion ? Certes, depuis le traité de Maastricht, le chapitre « intégration des personnes exclues du marché du travail » est un des piliers de la politique sociale, volet auquel malheureusement n'est pas soumise la Grande-Bretagne. Toutefois, la lutte contre l'exclusion sociale relève essentiellement de la responsabilité des Etats membres et de leurs autorités nationales, régionales et locales ; le rapport de la Commission des Communautés européennes ne manque pas d'ailleurs de le rappeler dès la première page.

Il ne s'agit donc pas de se substituer aux prérogatives des Etats. Outre qu'elle serait contraire aux traités, cette substitution serait particulièrement inopportune à un moment où beaucoup de responsables arrivent à la conclusion que, en ce domaine, plus les actions sont menées près du terrain, plus elles sont efficaces ; Mme le ministre d'Etat, vous le rappeliez d'ailleurs il y a un instant. Certains se sont même posé la question de la pertinence de l'échelon départemental, mis en place par les lois de décentralisation, lui préférant la référence à la commune ou au bassin d'emplois. Par conséquent, faire remonter à Bruxelles les décisions en cette matière serait, à coup sûr, un rendez-vous avec toutes les dérives technocratiques.

Il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un programme restreint - 112 millions d'ECU - destiné à financer quelques actions pilotes pour permettre de modéliser des innovations, motiver les acteurs et mettre en réseau les porteurs de projets.

On ne peut donc raisonnablement porter de l'atteinte ni quantitative ni qualitative au principe de subsidiarité, même si nous devons rester très vigilants sur cette affaire pour éviter tout dérapage, et je partage, sur ce point, l'analyse de M. Ligot.

Si nous ne pouvons pas arguer du principe de subsidiarité pour repousser la proposition d'acte communautaire et nous rallier au rejet que vous préconisez, monsieur Ligot, il est important d'analyser la nature et l'exécution des trois précédents programmes, en particulier « Pauvreté 3 ».

Ceux-ci ont donné lieu à des dérives incontestables - je vous en donne acte - relevées par la Cour des comptes de la Communauté européenne. La phase de mise en œuvre, deux ans et demi, soit la moitié de la durée du programme, a été trop longue ; les procédures financières et administratives ont été trop complexes et mal contrôlées ; la stimulation du débat, c'est-à-dire sa mise en réseau, sur le plan aussi bien national qu'international, est restée trop limitée ; la part consacrée aux projets est trop restreinte.

La Communauté veut donc rééquilibrer son budget et les fonds réservés aux projets représentent maintenant 92 p. 100 des crédits qui, eux-mêmes, ont doublé.

Les conditions de gestion du programme sont affinées avec un organigramme de responsabilités sur lequel je ne reviendrai pas puisqu'il a été excellemment décrit par notre rapporteur, M. Pierre Cardo.

La Communauté propose aussi des bases de cofinancement et fixe des plafonds de subvention, l'absence de règlement ayant été l'occasion d'abus.

Mais il ne faut pas oublier que « Pauvreté 3 » a été l'occasion de succès incontestables : absence de saupoudrage, innovation, partenariat, évaluation. Ils ont permis à des pays - la Grèce ou le Portugal - de lancer une vraie politique en faveur des plus démunis alors qu'ils en étaient dépourvus. C'est particulièrement important si nous ne voulons pas que notre pays, à très haut niveau de protection sociale, joue le rôle de « pompe aspirante » pour les pauvres de toute l'Europe.

Sous la double condition de réaffirmer notre condamnation des dérives constatées et notre exigence de bonne gestion, nous pouvons conclure à l'utilité des mesures proposées dans un espace ouvert, où vivent les 52 millions de pauvres, les 15 millions de chômeurs et les 3 millions de sans-abri signalés par M. Garrec.

Enfin, quelles leçons pouvons-nous tirer de ces programmes communautaires, qui sont maintenant en œuvre depuis 1975 ?

Tout d'abord, l'image d'Epinal d'une gestion bruxelloise tatillonne sur les détails, laxiste sur le fond, jargonante et arrogante ne relève pas du folklore. Il suffit de lire la proposition d'acte communautaire transmise par René Steinchen à Willy Claes pour déguster un véritable morceau d'anthologie d'« euroverbiage » ! Il nous faudra donc, au niveau national, vérifier, coordonner et ne pas laisser l'évaluation se faire uniquement par les fonctionnaires ou les commissaires de la Communauté.

Il conviendrait aussi que la lutte contre l'exclusion ne soit pas seulement curative mais préventive et de privilégier les actions dans ce sens. Il est nécessaire que des pays d'Europe - je pense à la Grande-Bretagne - n'organisent pas systématiquement la régression sociale. Dans ce

dessein, la relance de l'harmonisation des politiques sociales est absolument fondamentale. Il avait été proposé, il y a quelques années, un « serpent social » sur le mode du « serpent monétaire ». Où en est-on dans ce domaine ? Je souhaite, madame le ministre d'Etat, que la future présidence du Conseil par la France soit l'occasion d'avancées très fortes en ce domaine.

Mais nous devons aussi nous interroger sur nos propres politiques de lutte contre l'exclusion. Là aussi, n'y a-t-il pas gaspillages, inadaptations, inégalités ? Chaque acteur, élu ou associatif, redécouvre l'Amérique alors qu'il aurait suffi parfois de se déplacer dans la ville ou le département voisin pour constater les échecs et les difficultés.

La mise en réseau, préconisée par les instances européennes, est donc nécessaire au niveau national. Certes, les structures de coordination existent, mais, là aussi, elles sont souvent trop nombreuses, mal identifiées et d'un accès difficile.

Cette discussion peut être l'occasion d'une réflexion plus large sur les moyens et les méthodes à mettre en œuvre pour répondre aux défis d'une société où beaucoup vivent de mieux en mieux mais où les pauvres sont de plus en plus nombreux, de plus en plus longuement rejetés et reproduisent, à travers leurs enfants, une non-culture de l'exclusion. A l'évidence, l'Europe ne peut être absente d'un tel débat.

Au nom du groupe du Rassemblement pour la République, et sous les réserves que j'ai exprimées, je vous propose donc de ne pas voter la proposition de résolution présentée par M. Maurice Ligor et de demander au Gouvernement d'adopter la proposition d'acte communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, certaines critiques n'ont pas manqué, venant des membres de la majorité, sur ce programme dont le but est, paraît-il, de lutter contre l'exclusion.

Nous pourrions nous réjouir que le Parlement européen nous soumette des mesures pour combattre l'exclusion et la pauvreté. Mais est-ce bien l'objet de la proposition d'acte communautaire ou de la proposition de résolution ?

Plus de 50 millions de personnes pauvres, 3 millions exclus du droit au logement, 17 millions privées d'emploi dont la moitié depuis plus d'un an, tels sont les chiffres donnés par la Communauté économique européenne.

Il est vraiment urgent de prendre des dispositions permettant à ces millions d'hommes, de femmes, de jeunes de vivre décemment, de bénéficier des progrès technologiques et de l'évolution des connaissances.

Des inégalités criantes ? Oui. Il est inconcevable qu'en France comme en Europe ou au niveau de la planète autant d'inégalités subsistent. Sont-elles fatales ou bien la conséquence de politiques dont l'objectif est d'abord la recherche de profits financiers ? Qu'on en juge !

Les trois quarts de la population de la planète disposent de 15 p. 100 de l'ensemble des richesses produites.

Des populations entières meurent de faim. Dans notre pays, des familles se privent sur la nourriture pendant que l'on détruit des productions, que l'on met des terres en jachère.

La demande mondiale en produits agricoles à l'horizon 2000 va augmenter de 70 p. 100, notamment en Amérique du Sud et en Asie. En contingentant étroitement les exportations de l'Europe, notamment celles de la France, comme le recommandent l'accord de Blair House et le GATT, c'est la demande de milliards d'hommes qui est en cause. La consommation annuelle de céréales par habitant est en baisse sur le continent africain.

Pourtant, d'autres choix seraient possibles. Par exemple, du fait d'une simple déshydratation, quatre millions d'enfants meurent chaque année en Afrique, alors que les sels de réhydratation orale coûtent quelque 50 centimes le paquet et des médicaments plus élaborés 4 ou 5 francs. Comme l'a fait remarquer un responsable de l'UNICEF, que dirions-nous si on laissait dans nos pays des millions de gens mourir du cancer alors qu'un remède capable de le prévenir existerait depuis vingt ans ?

Un programme dérisoire face à l'extension de la pauvreté ? Oui ! Le rapport d'information de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes note que l'objectif du programme « Pauvreté 3 » est d'apporter un appui financier à une quarantaine de projets locaux, pour un montant de 55 millions d'ECU, soit 400 millions de francs, c'est-à-dire 0,1 p. 100 - chiffre record ! - du budget de la Communauté. Alors que tous les rapports soulignent les raisons structurelles de la pauvreté et de l'exclusion, ce programme est véritablement dérisoire !

La primauté du droit français par rapport au droit communautaire ? La résolution, que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui, considère que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ne relève pas des compétences de l'Union européenne mais d'une prise en charge nationale et locale. Pourtant, de nombreuses directives européennes, malgré les protestations des intéressés eux-mêmes, sont adoptées, directives qui sont à l'origine d'une aggravation des inégalités et de la pauvreté. Le Parlement européen n'a-t-il pas discuté, en octobre dernier, d'une directive portant la durée hebdomadaire du travail à quarante-huit heures ? N'a-t-il pas en projet une directive sur le travail des enfants, qui, en raison d'une hostilité manifeste, est en attente ? La Cour de justice européenne n'a-t-elle pas contribué à l'extension du travail de nuit des femmes ?

Les auteurs de la résolution n'ont-ils pas approuvé la transposition dans le droit français de directives relatives à la prévention des risques professionnels dont l'une remet en cause la présomption de responsabilité de l'employeur, article intégré depuis près de vingt ans dans le code du travail ? N'ont-ils pas adopté une directive qui ouvre les marchés publics aux entreprises européennes, mettant en concurrence entreprises publiques et entreprises privées françaises et étrangères, au détriment des intérêts de la population et du pays ?

N'ont-ils pas soutenu la politique agricole commune qui se traduit par une désertification accrue de nos campagnes et par une chute de nos productions renforçant notre dépendance à l'égard de l'étranger ?

N'est-il pas paradoxal que la discussion sur cette proposition de résolution porte sur le principe de subsidiarité, alors qu'accepter ce principe c'est reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit français ? Il y a pour le moins une contradiction à admettre que la

législation européenne est supérieure à la nôtre et justifier le rejet ou l'adoption d'une proposition d'acte communautaire pour ce seul motif.

En fait, lorsque la communauté économique européenne met en œuvre les réformes souhaitées par les firmes industrielles et financières multinationales et par les gouvernements nationaux, qui gèrent le capitalisme en Europe, aucune contestation n'émane de votre majorité. La discussion d'aujourd'hui ne masque-t-elle pas ce fait essentiel pour donner l'illusion que l'on défend l'indépendance de la France, l'opposition à l'Europe de Maastricht ne faisant que s'affirmer? Et, dans le même temps, aucune mesure efficace dans notre pays n'est prise pour combattre la pauvreté et l'exclusion, parce qu'elles sont des éléments structurants de notre société.

**M. Robert Golley.** Ce n'est pas vrai!

**M. René Carpentier.** Lorsqu'on vous dit des vérités, vous réagissez! Oui, d'autres choix sont possibles!

Combattre la pauvreté, c'est assurer à tous des revenus décents, le droit au logement, le droit à la santé, le droit à être entendus.

**M. Pierre Cardo, rapporteur.** Avec les impôts de qui?

**M. René Carpentier.** Evidemment, vous ne pouvez pas être d'accord avec nous et je vous comprends!

Cela suppose qu'une autre orientation préside aux choix faits dans notre pays et qu'une véritable coopération soit établie à l'échelle européenne et internationale, préservant et développant les atouts de chaque pays.

Cela suppose que l'argent soit utilisé pour satisfaire en priorité les besoins sociaux.

Combattre la pauvreté, c'est développer une politique de croissance, en utilisant l'argent autrement. Pour mettre un terme à l'énorme gaspillage que représente la spéculation et la recherche exclusive de la rentabilité financière, il est possible de taxer la spéculation - nous avons d'ailleurs déposé des propositions de loi dans ce sens -, de taxer les mouvements de capitaux, les profits boursiers, les investissements étrangers non liés à des échanges commerciaux et tournés contre l'emploi.

C'est une tout autre conception de la construction européenne que nous proposons et qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'une autre politique en France et dans le monde.

Huit millions de Français sont en droit d'attendre d'une session extraordinaire du Parlement des mesures de lutte contre la pauvreté, contre les expulsions, ...

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** On se croirait au congrès du PC!

**M. René Carpentier.** ... contre les coupures de gaz et d'électricité. Au lieu de cela, on voudrait se satisfaire, comme l'a dit lui-même le rapporteur de la délégation pour les Communautés européennes lors de la réunion de la commission des affaires sociales, d'un débat de forme.

Pour toutes ces considérations, le groupe communiste ne participera pas au vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues: ce débat sur ce qu'il faut bien appeler la malheureuse initiative de la délégation de l'Assemblée pour les Communautés est révélateur des dérives auxquelles peut conduire le dogmatisme anti-européen de quelques fractions de la majorité.

**M. Jean-Claude Beauchaud.** C'est vrai!

**M. Didier Mathus.** Comment concevoir, comment comprendre que notre assemblée puisse même envisager de se poser la question du bien-fondé du programme européen de lutte contre la pauvreté face à la multiplication des déchirures sociales qui affectent notre société?

La stupeur des associations qui sont, comme vous l'avez tous souligné, sur le terrain, qu'il s'agisse d'ATD - Quart-monde, de toutes les associations fédérées dans l'UNIOPSS ou de bien d'autres encore, est révélatrice du malaise créé par cette initiative. Le débat au sein de la commission a - je dirais heureusement - mis en relief les divisions au sein de la majorité sur cette question européenne. La commission des affaires sociales a heureusement adopté une autre proposition demandant au Gouvernement de soutenir le programme communautaire de lutte contre l'exclusion.

La proposition de résolution de la délégation, qui nous était proposée, traduisait un choix politique inacceptable et irresponsable.

Depuis plus d'un siècle, grâce aux luttes syndicales et politiques, grâce à l'accroissement des richesses, nos pays ont connu un progrès social constant. La construction européenne avait permis d'espérer l'extension accélérée de ce progrès à l'ensemble des peuples d'Europe.

C'est toujours dans le sens de l'amélioration du sort et des conditions de vie de chacun, d'une solidarité plus vivante et non dans l'autre sens que nous devons nous diriger.

La cohésion sociale, le dialogue social sont des éléments indispensables de la modernisation économique. C'est dans le domaine social que résident les plus grandes divergences entre les forces conservatrices, que vous représentez, et les forces de progrès. Pour nous socialistes, la politique sociale doit être au cœur de la construction européenne.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** Vous l'avez oublié pendant dix ans!

**M. Didier Mathus.** Elle est à la fois un objectif et une condition de développement. La France a joué un rôle important, monsieur Pandraud, pour mettre en place, au niveau communautaire, une politique sociale plus ambitieuse.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.** C'est vrai mais pas grâce au parti socialiste!

**M. Didier Mathus.** C'est sous la présidence française, en décembre 1989, qu'a été adoptée la charte des droits sociaux fondamentaux.

A Maastricht, la France a obtenu que onze pays - la Grande-Bretagne s'étant exclue du processus - s'engageant, dans un accord, à progresser dans la construction d'une Europe sociale.

Si l'Assemblée nationale est appelée pour la première fois à se prononcer sur un programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion, il convient de souligner que ce type de programme existe depuis 1975 et qu'il s'agit, en fait, du quatrième programme mis en œuvre par la Communauté.

Il s'inscrit dans le cadre des articles 2 et 3 du traité de Maastricht qui font désormais explicitement figurer parmi les missions et les actions de la Communauté la promotion de la cohésion économique et sociale et de la solidarité entre les Etats membres.

Il s'inscrit également dans le cadre des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord sur la politique sociale, annexé au traité, qui fait référence explicitement à la lutte contre l'exclusion.

L'adoption d'un nouveau programme d'action constitue un signe politique important face aux déchirures dont j'ai parlé et qui frappent toute l'Europe, un signe révélateur de l'engagement de la Communauté en faveur de la lutte contre l'exclusion.

On estime à plus de 52 millions les personnes vivant dans la Communauté en situation de pauvreté, à 17 millions les chômeurs dont la moitié sont sans emploi depuis plus d'un an et à 3 millions les sans-abri.

L'exclusion et la pauvreté sont un défi majeur pour les Etats membres ; elles sont aussi un défi pour la Communauté dans son ensemble. Celle-ci ne saurait se désintéresser de situations qui témoignent, par leur existence et leur ampleur, de la nécessité d'une construction européenne équilibrée.

Un veto de la France sur l'adoption de ce quatrième programme porterait un coup très grave à l'idée d'une Europe solidaire.

Imagine-t-on que, demain, la France soit le seul pays des douze Etats membres de la Communauté à dire non à ce programme de lutte contre l'exclusion ? Quelle image donnerait notre pays à la face du monde entier !

Rejeter ce programme ou refuser le budget que le Parlement européen souhaite lui consacrer, c'est réduire l'Union européenne à une union économique et monétaire, contrairement à la lettre et à l'esprit du traité de Maastricht. C'est renoncer à une Europe humaniste et solidaire en direction des moins forts.

Outre ses résonances politiques inacceptables, la proposition de la délégation ne nous semble pas fondée sur le plan juridique.

Le programme d'action communautaire relève bien des compétences de l'Union européenne.

Si personne ne conteste que la lutte contre l'exclusion relève essentiellement de la responsabilité des Etats membres, la Communauté a manifesté à maintes occasions sa volonté de contribuer aux efforts entrepris dans ce domaine. Son action a commencé dès 1975.

Le nouveau programme est conforme à l'approche adoptée dans la résolution du Conseil sur la lutte contre l'exclusion sociale le 29 septembre 1989, qui souligne la volonté d'intensifier les efforts entrepris dans cette direction.

Il met en œuvre l'une des recommandations contenues dans la communication de la Commission européenne du 23 décembre 1992 intitulée « vers une Europe des solidarités ».

Il est enfin conforme au traité de Maastricht et à l'accord sur la politique sociale annexé au traité.

Ce programme respecte le principe de subsidiarité.

La Communauté ne se substitue aucunement aux Etats membres. Elle apporte simplement sa contribution dans la limite de ses compétences et de ses moyens.

Ces programmes ont un objet bien limité : ils visent à stimuler l'innovation à travers l'échange d'expériences.

Par ailleurs, il faut ramener les choses à leur juste proportion - mon collègue M. Carpentier l'a souligné - ces programmes ont des budgets modestes : 20 millions d'ECU pour le premier programme, 29 millions pour le deuxième, 55 millions pour le programme « Pauvreté 3 » et 110 millions d'ECU pour le nouveau programme.

Même doublé, le budget de ce programme reste d'un faible montant, soit 700 millions de francs pour une action sur cinq ans dans douze pays. Il ne peut donc porter atteinte à la souveraineté des Etats ni laisser penser que la Communauté veuille se substituer à eux pour juguler la pauvreté et l'exclusion.

Enfin, la délégation a rappelé les observations de la Cour des comptes des Communautés européennes concernant le programme « Pauvreté 3 ». Or le nouveau programme tient compte de ces observations et prévoit une répartition plus équilibrée des crédits, 92 p. 100 du financement étant réservés aux projets. La critique de la délégation n'est donc plus recevable.

Enfin, si aujourd'hui l'Europe, comme le disent certains, est la dernière des utopies de ce siècle, interrogeons-nous sur le retentissement qu'aurait la position de notre assemblée sur cette question.

Certes, depuis quarante ans, la priorité a été trop souvent donnée à l'économique. La violence de la crise, l'inexorable vague du chômage qui submerge nos pays nous montrent que la dimension sociale de la volonté européenne ne peut plus être considérée comme un luxe, mais qu'elle doit être une exigence impérieuse, qui, seule, permettra de sauver la construction européenne.

Pour toutes ces raisons, au nom du groupe socialiste, je vous demande de rejeter la proposition de résolution de la délégation pour les Communautés européennes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme le président.** La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Je remercie Mme Bachelot et M. Garrec pour leurs interventions qui, allant bien au-delà du débat sur le soutien apporté par la Communauté, traitaient au fond les problèmes de la lutte contre l'exclusion et de l'adaptation que nous devons nous-même apporter aux programmes mis en œuvre pour qu'ils soient plus efficaces. Dans certains cas, d'ailleurs, nous pourrions profiter de l'expérience des pays voisins et surtout, lorsque nous critiquons l'inefficacité de la Communauté, nous demander si, nous-mêmes, nous sommes toujours aussi performants que nous le prétendons.

Je crois que s'est engagé ici, même s'il fut rapide, un débat sur le fond de la question. Ce débat n'était pas inutile et il a permis de rappeler que la lutte contre l'exclusion sociale est, dans la situation économique difficile que nous connaissons, une priorité.

Cette situation économique difficile, on l'entend évoluer depuis vingt ans !

**M. René Carpentier.** C'est la vérité !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** C'est bien à vous, monsieur le député, que je pensais ! Vous avez tenu des propos que j'avais entendus il y a vingt ans et qui m'avaient amenée à parler de la France de Dickens ! Je m'en étais étonnée et j'avais souligné que, malheureusement, les idées que vous défendez n'avaient jamais abouti à un programme qui puisse nous servir de modèle, loin de là ! Il s'agirait plutôt en l'occurrence de contre-modèle ! Jamais vous n'avez pu nous citer un pays qui, en appliquant vos principes, ait pu se sortir de situations extrêmement dramatiques.

**M. René Carpentier.** Pas sur le plan social !

**M. Bernard Coulon.** Sur le plan social, c'est une caricature !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Oh si ! Justement, sur le plan social, c'est encore pire !

**M. René Carpentier.** Pas sur le plan de la santé !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Et même sur le plan de la santé ! En 1979, j'avais dressé un tableau de l'état de la santé dans les pays auxquels vous faites référence, tableau dont on avait cru qu'il était excessif. Or, on s'est rendu compte, quand on a pu, enfin, aller dans ces pays que, malheureusement, il était encore trop favorable !

Alors, quand on nous explique qu'il existe d'autres possibilités, que sont apparus tout d'un coup des modèles extraordinaires, j'aimerais pouvoir juger sur pièces afin de m'en inspirer !

Mieux vaut, me semble-t-il, mettre nos expériences en commun, avec lucidité, sans nier que nous ayons des problèmes, en essayant de mettre en œuvre, sans *a priori* ni préjugés, ce qui fonctionne bien chez les autres, tout en les faisant profiter de nos propres expériences. C'est le sens de la proposition de résolution de la commission. C'est la raison pour laquelle je remercie ceux qui ont bien voulu la soutenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article unique

**Mme le président.** « Article unique. - L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité : un nouveau programme de soutien et de stimulation de l'innovation 1994-1999 (n° E 164),

« - considérant que la Communauté a notamment pour mission de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, le relèvement du niveau et de la qualité de la vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les Etats membres et qu'en conséquence, en engageant une action tendant à lutter contre l'exclusion des personnes les moins favorisées et les plus vulnérables, la Communauté, non seulement agit dans les limites de ses compétences mais réalise les objectifs qui lui sont assignés,

« - considérant que, compte tenu de l'aggravation du chômage, qui constitue un défi majeur pour les sociétés européennes, et des moyens limités dont disposent, dans le contexte actuel, les autorités nationales, régionales ou locales pour lutter contre l'exclusion, il est souhaitable que la Communauté renforce ses moyens d'action dans ce domaine, au besoin sur la base de l'article 235 du traité, dès lors que les pouvoirs déjà prévus par d'autres dispositions du traité se révèlent insuffisants,

« - considérant qu'en adoptant un programme d'action de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité la Communauté intervient conformément au principe

de subsidiarité, dès lors que ce programme a pour objet de soutenir et stimuler l'innovation, de susciter la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, d'enrichir les débats et les réflexions sur l'exclusion et les moyens de la combattre, d'encourager l'expérimentation de nouvelles stratégies et de favoriser les échanges, les comparaisons et les synergies, ou dès lors qu'il permet à certains Etats membres de mieux prendre en compte la lutte contre l'exclusion,

« - considérant au demeurant que le budget alloué au programme d'action, plus ambitieux que le précédent, reste néanmoins modeste au regard de l'objet même dudit programme et qu'en conséquence il convient de réduire autant que possible les frais de structure, de formation, ou d'études, afin de dégager les crédits nécessaires affectés aux actions elles-mêmes,

« - considérant néanmoins que la commission, assistée du comité consultatif, doit veiller à la bonne utilisation des crédits, en se dotant des moyens nécessaires pour exercer un contrôle financier et technique efficace sur la gestion des fonds,

demande au Gouvernement de soutenir cette proposition communautaire et d'exercer pleinement les responsabilités qui lui reviennent directement en matière de présentation des actions modèles ou dans le cadre du comité consultatif. »

M. Ligot a présenté un amendement, n° 1 corrigé, ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article unique. »

La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Cet amendement a pour objet de supprimer le deuxième considérant qui fait référence à l'article 235 du traité antérieur, qui n'est plus aujourd'hui applicable et auquel il faudrait substituer un autre dispositif que je propose dans l'amendement n° 2.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Pour les raisons que j'ai indiquées dans mon intervention, il me semble essentiel que la Communauté puisse être associée à la lutte menée par les autorités nationales, régionales ou locales. L'article 235 du traité - qui existe toujours, monsieur Ligot - invite l'Union européenne à prendre « les dispositions appropriées » pour réaliser l'un des objets de la Communauté - qui est devenue l'Union. Nul ne peut douter que la cohésion économique et sociale de l'Union soit l'un de ces objets. Le programme d'action à moyen terme de lutte contre l'exclusion apparaît bien comme une disposition appropriée. Par conséquent, je suis défavorable à l'amendement n° 1, la référence à l'article 235 du traité me paraissant toujours utile.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Cardo, rapporteur.** Madame le président, la commission n'a pas pu examiner les amendements de M. Ligot. C'est donc à titre personnel que je donnerai un avis défavorable.

La référence à l'article 235 du traité me paraît fondée : la lutte contre l'exclusion relève bien d'un des objets des Communautés, car elle contribue notamment au renforcement de la cohésion économique et sociale.

L'allusion au « fonctionnement du Marché commun » ne saurait conduire à écarter cette base juridique, d'abord parce que la pratique et la jurisprudence assimilent la notion de Marché commun dans le cadre de l'article 235 à celle de Communauté, ensuite parce que le développe-

ment de l'exclusion est susceptible de menacer le bon fonctionnement du Marché commun. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer aux pays où la progression de l'exclusion et l'augmentation du nombre des défavorisés sont telles qu'on y observe la destruction des outils de production.

En outre, il convient de noter que la proposition d'acte communautaire est intervenue avant l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, qui a confié de nouvelles compétences à la Communauté.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud,** *président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.* Il ne s'agit pas d'un problème de fond mais d'un problème purement juridique. Il est exact que le projet de recommandation a été élaboré avant la ratification du traité sur l'Union. Mais maintenant ce dernier est ratifié. Il ne s'agit plus seulement d'un toilettage, et il vaudrait mieux se référer au protocole plutôt qu'à l'ancien texte. Ce n'est pas parce qu'on a pris du retard dans la ratification du traité qu'il ne faut pas en tenir compte!

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** L'article 235 subsiste et il est bon de le mentionner, ne serait-ce que parce que faire référence à l'article 2 de l'accord sur la politique sociale conclu entre les Etats membres, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord, reviendrait à exclure ces pays d'un programme auquel ils adhèrent depuis le début.

**Mme le président.** La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Comme le président de la délégation, je confirme qu'il ne s'agit pas du tout d'un problème de fond, ni d'une prise de position pour ou contre la résolution de la commission des affaires sociales. Il s'agit simplement de trouver la bonne référence juridique. Or, depuis l'approbation du traité de Maastricht, celle-ci ne peut plus être l'article 235, qui a beaucoup servi, et même trop mais l'article 2 de l'accord sur la politique sociale. Les amendements n° 1 et 2 n'ont pour objet que d'actualiser la base juridique sur laquelle doit se fonder la résolution afin qu'elle corresponde non pas au passé, mais au futur, à la période dans laquelle nous sommes entrés avec la ratification du traité de Maastricht.

En dehors de toute polémique sur le fond du problème, il faut donner à notre action future, à partir de la résolution quelle qu'elle soit, une base juridique conforme au texte en vigueur et non pas à cet article 235 dont tout le monde s'accorde à penser que c'est un article fourre-tout, ayant des objets divers et dont l'utilisation n'a pas toujours été bien convaincante.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, l'amendement n° 2 n'a plus d'objet.

M. Ligot a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Demande au Gouvernement de soutenir, au sein du Conseil de l'Union européenne, la prise en compte des observations émises par la Cour des comptes des Communautés européennes, dans son

rapport annuel relatif à l'exercice 1992, pour ce qui concerne les améliorations qui doivent être apportées dans la gestion des programmes et l'évaluation de l'efficacité des actions. »

La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Par cet amendement, nous demandons simplement au Gouvernement de soutenir devant le Conseil de l'Union européenne les observations émises par la Cour des comptes des Communautés européennes dans son rapport de 1993, pour que soient apportées des améliorations dans la gestion des programmes et l'évaluation de l'efficacité des actions.

La Cour des comptes a relevé, dans son rapport, un certain nombre d'irrégularités, notamment dans la gestion des programmes « Pauvreté » successifs. Elle a suggéré un certain nombre d'améliorations. Il conviendrait que tout ce qui a été dit et écrit ne reste pas lettre morte. Il appartient donc au gouvernement français d'obtenir au sein du Conseil de l'Union européenne que ces critiques et propositions soient suivies d'effet.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Cardo,** *rapporteur.* La commission n'a pas examiné l'amendement n° 3. A titre personnel, je signale que le nouveau programme d'action prend en considération un certain nombre des observations qui ont été formulées par la Cour des comptes comme l'élaboration d'audits annuels, la transmission régulière de pièces comptables ainsi que des missions d'inspection.

Par ailleurs, il me semble que le Gouvernement dispose déjà des moyens d'exercer des contrôles grâce au comité consultatif prévu, entre autres, à cet effet. Donc, je suis défavorable à cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** J'ai souligné dans mon intervention que le groupement européen d'intérêt économique qui animait et coordonnait ces programmes était présidé par la France. J'ai précisé en outre que les irrégularités comptables observées par la Cour des comptes des Communautés étaient tout à fait mineures. Comme, de surcroît, M. le rapporteur vient de l'indiquer, le nouveau programme prend des dispositions pour y mettre un terme, le Gouvernement est défavorable à l'adoption de cet amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)*

**Mme le président.** L'amendement n'est pas adopté.

M. Ligot a présenté un amendement n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Demande qu'un rapport d'évaluation des actions financées au titre du programme soit confié à une institution réellement indépendante de la Commission européenne, telle la Cour des comptes des Communautés. »

La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Me tournant non pas vers le passé pour savoir ce qui a été fait, mais vers le futur, je propose, par mon amendement n° 4, que le programme fasse l'objet de façon continue d'une évaluation, et donc d'un rapport d'évaluation qui serait confié à un organe réellement indépendant de la Commission européenne, tel que la Cour des comptes des Communautés.

Cet amendement est différent de celui qui a été présenté tout à l'heure. Il convient de remédier aux insuffisances d'évaluation, cette fois pour l'avenir.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Cardo, rapporteur.** La commission n'a pas pu statuer sur cet amendement.

A titre personnel, je voudrais faire remarquer qu'il ne me semble pas que la Cour des comptes des Communautés ait compétence pour ce genre d'évaluation. Par ailleurs, il faut bien admettre que, en matière de lutte contre l'exclusion, l'évaluation n'est pas chose aisée. Le nouveau programme d'action prévoit des procédures régulières d'évaluation interne et externe et insiste sur l'importance de ces travaux d'évaluation.

Prenez garde qu'à force de demander des évaluations et des contrôles, on n'alourdisse la procédure ainsi que les frais de structure dont un grand nombre des membres de cette assemblée considèrent qu'ils sont trop élevés. Il ne faudrait pas que, au motif de réduire un mal, on en crée un autre.

Avis défavorable.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes.** S'il ne faut, certes, pas trop de contrôles, ils sont néanmoins, en la matière, bien utiles.

Notre unique préoccupation, et ce depuis le début de cette séance, est que l'argent profite bien aux pauvres et aux démunis et qu'il ne serve pas à couvrir des frais de publicité.

Monsieur le rapporteur, samedi soir dans le journal *Le Monde*, une page entière de publicité était consacrée au Fonds social européen. C'est le contribuable qui a payé cette page de publicité. Ne croyez-vous pas qu'il eût été plus utile de consacrer cet argent à un autre usage ? D'autant que, s'il y a eu une page dans *Le Monde*, il a dû y en avoir dans d'autres organes de presse européens ! C'est de l'argent gaspillé.

Nul n'est contre les pauvres et les démunis. Mais nous avons notre opinion sur la manière dont doit être dépensé l'argent public, et pour qu'elle soit respectée, des contrôles et une évaluation sont nécessaires.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Les politiques communautaires impliquent des sommes considérables. On peut donc se demander à juste titre si elles ont fait l'objet d'évaluations suffisantes. Ces évaluations ne sont d'ailleurs jamais faciles à réaliser, mais on peut en tout cas faire des contrôles.

Certains pays ont quelquefois détourné des fonds communautaires.

En l'espèce, il s'agit de sommes relativement peu importantes et d'une matière dans laquelle il n'est pas facile de procéder à des évaluations, surtout lorsqu'il s'agit d'expériences pilotes qui, *a priori*, ne peuvent pas être comparées avec d'autres.

Au surplus, la Commission européenne a eu le souci, avec ce nouveau programme, d'améliorer l'évaluation en prévoyant deux modes d'évaluation, une autoévaluation permanente destinée à permettre aux équipes d'ajuster les actions aux objectifs et une évaluation externe sur l'ensemble.

Par ailleurs, je ne peux que reprendre ce qu'a dit M. Cardo à propos du rôle de la Cour des comptes européenne. Ce n'est absolument pas son rôle. Elle n'a pas la

capacité de procéder à des évaluations. Si l'on veut un organisme indépendant de la Commission, et si l'on trouve que les procédures d'évaluation ne sont pas suffisantes, il faudrait prévoir une nouvelle institution et le coût serait beaucoup plus élevé que ce que nous cherchons à économiser.

Je suis donc défavorable à cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Je comprends les arguments de M. le rapporteur et de Mme le ministre d'Etat mais il ne s'agit pas uniquement d'une évaluation de l'utilisation de la dépense : il s'agit surtout d'évaluer l'efficacité des expériences lancées.

Je vais vous faire part de mon expérience personnelle.

Nous venons de terminer une procédure de développement social des quartiers et nous allons nous lancer dans un contrat de ville, mais ce n'est pas possible sans une évaluation préalable sérieuse des actions qui ont été menées pendant toute la période du développement social des quartiers.

De la même façon, il paraît indispensable d'évaluer l'action menée pour ne pas commettre d'erreur, et cette évaluation doit être confiée, peut-être pas à la Cour des comptes des Communautés, qui examinerait les choses sous un angle purement financier, mais à un organisme réellement indépendant de la Commission européenne.

Sur cette base, je crois que tout le monde pourrait être d'accord et ce serait à la commission de déterminer quel pourrait être l'organe réellement indépendant de la Commission européenne. En tout cas, l'évaluation paraît essentielle, tant sous l'angle de la dépense que sous celui de l'efficacité sociale.

**Mme le président.** La parole est à M. Charles Josselin.

**M. Charles Josselin.** Comme d'autres l'ont dit avant moi, évaluer des politiques sociales, c'est toujours difficile. Qu'on ait envie que ce soit fait, je le comprends, mais je ne voudrais pas que l'on fasse en même temps le procès de l'Europe et le procès des politiques sociales en général, et j'ai peur qu'avec un tel amendement, ce soit le cas.

**M. Maurice Ligot.** Pas du tout.

**M. Charles Josselin.** Quant au mauvais usage de l'argent de la Communauté au titre de ces programmes sociaux, qu'avancait comme argument le président de la délégation, je m'inscris très vivement en faux contre une telle assertion. On ne peut pas reprocher à l'Europe de ne pas faire de social et en même temps s'étonner qu'elle annonce par la grande presse qu'elle a, encore trop peu à mes yeux, un début de politique sociale.

Parce que cet amendement, notamment tel qu'il est rédigé, évoquant « une institution réellement indépendante de la Commission européenne », me paraît bien s'inscrire dans le procès en sorcellerie qui est fait un peu trop systématiquement à l'Europe, personnellement, je voterai contre, comme, je crois, mes collègues du groupe socialiste.

**Mme le président.** Avant de donner la parole à M. le rapporteur, je donne lecture de l'amendement n° 4, tel que M. Ligot souhaite le rectifier :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Demande qu'un rapport d'évaluation des actions financées au titre du programme soit confié à un organisme réellement indépendant de la Commission européenne. »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

**M. Pierre Cardo, rapporteur.** Puisque l'évaluation n'est pas uniquement comptable, il est effectivement souhaitable qu'elle ne soit pas confiée à la Cour des comptes des Communautés.

Je signale, puisqu'on a parlé du FSE, que la campagne menée dans *Le Monde* a été lancée, me semble-t-il, par le ministère des affaires sociales. Je suppose que c'est pour faire connaître les procédures dans ce domaine à tous les acteurs.

En ce qui concerne l'évaluation, l'innovation, l'expérimentation, les modalités du partenariat sont effectivement les éléments sur lesquels s'appuie le programme. Je pense que nous aurons du mal à nous mettre d'accord sur les modalités d'évaluation qui, je vous le rappelle, sont indispensables en préalable à tout lancement d'évaluation. On ne s'est pas encore mis d'accord sur le moindre cahier des charges en France. Je ne vois pas comment nous pourrions le faire au niveau européen et je vois mal comment, pour une évaluation globale de choses aussi pointues, aussi délicates, aussi innovantes, nous pourrions nous mettre d'accord sur des critères communs. L'élaboration d'un cahier des charges dans ce domaine est un pré lable indispensable.

Je ne suis pas hostile à une évaluation. A mon avis, ce n'est pas le sujet aujourd'hui mais, si vous voulez une évaluation satisfaisante dans ce domaine, nous allons nous lancer dans des frais de bureaux d'études, de consultants, qui seront exceptionnellement élevés. Pour avoir moi-même tenté de faire de telles évaluations au plan local, je vois la facturation que cela représente. Nous irons alors à l'encontre de ce qui a été réclamé, c'est-à-dire une réduction des frais de structure.

**Mme le président.** Madame le ministre d'Etat, la rectification proposée modifie-t-elle la position du Gouvernement ?

**Mme le ministre d'état, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Non, madame le président.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 tel qu'il a été rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Ligot a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Demande au Gouvernement de s'opposer à l'adoption de cette proposition, ou à tout le moins, d'obtenir le maintien du financement du programme à son niveau actuel. »

La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

*(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)*

## LIAISON FIXE A TRAVERS LA MANCHE

### Discussion d'un projet de loi

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant autorisation de la prolongation de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986.

La parole est à M. Léonce Deprez, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Léonce Deprez, rapporteur.** Monsieur le ministre de l'équipement, l'ouverture du tunnel sous la Manche est un rendez-vous de ce siècle, et l'Assemblée nationale se doit de ne pas le manquer. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet de prolonger de dix ans la concession à la société Eurotunnel de la liaison fixe à travers la Manche.

Bien sûr, toute l'histoire de ce tunnel est dans les esprits ; je ne vais donc pas la résumer. Je dirai simplement qu'après une centaine de tentatives depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, nous attendons avec impatience le printemps 1994.

Le 12 février 1986, la France et la Grande-Bretagne ont signé à Canterbury le traité prévoyant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche et, le 14 mars, était conclue la concession quadripartite entre les deux gouvernements et France-Manche et *the Channel Tunnel Group les deux sociétés qui constituent la société Eurotunnel*.

Le traité et la concession furent définitivement approuvés par le Parlement français le 15 juin 1987.

Après ce bref rappel chronologique, j'en viens au cœur du problème, c'est-à-dire le financement du projet d'Eurotunnel.

Ce financement, il faut le rappeler sans cesse, n'est pas public. Il doit s'appuyer sur les recettes dégagées par l'exploitation du tunnel, recettes qui devront permettre de rémunérer les actionnaires et de rembourser les prêts bancaires. Il s'agit donc d'un financement entièrement privé. L'article 2 de la concession exclut d'ailleurs de manière très explicite toute intervention financière des pouvoirs publics.

C'est en cela que ce grand chantier s'inscrit comme un événement tout à fait caractéristique de notre fin de siècle.

Cependant, dès 1987, lors du débat parlementaire sur l'approbation de la concession, il est apparu que les gouvernements ne pourraient se désintéresser des éventuelles difficultés financières rencontrées par Eurotunnel.

Ces difficultés financières n'ont d'ailleurs pas manqué d'apparaître et nous sommes nombreux à l'Assemblée nationale à en avoir vécu au fil de ces dernières années les différentes étapes. Vous les avez observées de haut, monsieur le ministre, mais avec beaucoup d'attention. Eurotunnel, logiquement, a donc dû procéder à une augmentation de capital.

Le besoin de financement, en effet, été multiplié par deux par rapport aux prévisions initiales et est estimé aujourd'hui à 87,5 milliards de francs jusqu'à l'ouverture du premier service commercial et à près de 100 milliards de francs jusqu'à l'équilibre de la trésorerie prévu pour 1998.

L'augmentation de 65 p. 100 en termes réels des coûts d'investissement, l'évolution des taux d'intérêt, le retard pris pour l'ouverture commerciale du tunnel, que nous avons beaucoup regretté, bien sûr, dans la région du Nord-Pas-de-Calais, sont à l'origine de ces difficultés.

Le besoin de trésorerie supplémentaire est estimé à une somme comprise entre 10 et 14 milliards de francs. A défaut de cet apport financier complémentaire, Eurotunnel risquerait de se trouver rapidement en cessation de paiement, ce que nous ne pouvons accepter. En avril 1993, 1 134 personnes étaient employées par Eurotunnel et Eurotunnel représente un symbole, un espoir de renouveau économique dans le Nord-Pas-de-Calais, qui en a tant besoin, pas seulement dans le domaine touristique mais aussi dans les différentes branches de l'économie régionale et nationale.

Tout en respectant les dispositions de l'article 2 de la concession, il paraît donc indispensable que les pouvoirs publics fassent un geste qui renforce la confiance des banques et des actionnaires et permette de mettre en place un plan de financement.

L'accord signé le 29 décembre dernier entre Eurotunnel et les gouvernements français et britannique prévoit une prolongation de dix ans de la concession, qui expirera donc au bout de soixante-cinq ans, le 29 juillet 2052, après cinquante-huit ans d'exploitation.

En contrepartie, Eurotunnel s'engage à abandonner la majeure partie de ses réclamations à l'égard des gouvernements, réclamations dont le montant est généralement estimé à 4 milliards de francs. Vous avez donc intérêt, monsieur le ministre, à renforcer votre attention sur cet engagement.

Cette prolongation de la concession n'améliore pas à court terme la trésorerie d'Eurotunnel mais facilite l'obtention des financements complémentaires nécessaires à la mise en service du tunnel sous la Manche, comme le précise, en termes très précis, concis et diplomatiques, le communiqué publié à l'issue de la signature de l'accord. Dans un langage de PME, on parlerait peut-être autrement mais c'est le langage officiel !

En effet, le 4 janvier dernier, un plan de financement complémentaire a été approuvé par les vingt-trois banques chefs de file. Il est rare de voir vingt-trois banques côte à côte comme chefs de file ! Celles-ci doivent maintenant obtenir l'accord des 220 banques du syndicat bancaire afin de modifier la convention de crédit.

Ces banques, auxquelles se joindrait la Banque européenne d'investissement, prêteraient à Eurotunnel un peu plus de 5 milliards de francs. En outre, une augmentation de capital devrait intervenir rapidement, avant l'inauguration officielle du tunnel, le 6 mai 1994, par la Reine d'Angleterre et le Président de la République française. Nous souhaitons bien sûr que vous viviez ce grand événement, monsieur le ministre.

Réfléchissons tout de même, mes chers collègues, au fait qu'il soit possible de rassembler autant de crédits à une époque où tant de PME souhaitent en disposer d'un peu plus. C'est réconfortant. Cela prouve qu'il y a des disponibilités financières et qu'on peut mobiliser des forces quand les banques veulent bien elles-mêmes se mobiliser.

En conclusion, je voudrais insister sur l'importance politique de l'intervention du Parlement français. Il semble en effet tout à fait justifié que la représentation nationale vive cet événement intensément et qu'elle soit saisie d'un texte concernant ce grand chantier du siècle,

dont les conséquences politiques, économiques et sociales sont immenses et sur lesquelles reviendront certainement les différents porte-parole des groupes.

Je souhaite, au nom de la commission de la production et des échanges, que, si possible, un vote unanime vienne conclure ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Madame le président, mesdames, messieurs les députés, votre assemblée est à nouveau saisie d'un projet de loi concernant la liaison fixe transmanche, près de huit ans après la signature, en 1986, des deux textes fondamentaux - et leur approbation par le Parlement en 1987.

Cette concession fixe de façon détaillée les caractéristiques de l'ouvrage concédé et précise - M. Léonce Deprez vient de le rappeler - les engagements respectifs des deux Etats et des concessionnaires selon les principes inscrits dans le traité et ratifiés par le Parlement : les Etats n'accordent aucune garantie financière à Eurotunnel, ce dernier s'engageant à construire et à exploiter la liaison fixe, à la maintenir en bon état, assurant la continuité et la fluidité du trafic jusqu'à la fin de la concession, dont la durée était fixée à cinquante-cinq ans. En contrepartie de ces obligations, les concessionnaires peuvent fixer librement leurs tarifs, déterminer leur politique commerciale et la consistance des services offerts.

Comme vous le savez, c'était une nouveauté importante en matière de concession de service public que de financer sans aucune garantie des Etats une infrastructure d'une telle ampleur. Le tunnel sous la Manche est, en effet, le projet d'un seul tenant le plus important de l'histoire de l'humanité.

Je me permettrai d'ajouter que le vote de 1987 a été rendu plus facile par le fait que cette concession totalement donnée au privé avait été élaborée par un premier gouvernement, puis, après alternance, ratifiée par une nouvelle majorité, ce qui en faisait un lien à l'intérieur même de notre pays, avant même d'être un lien avec nos amis britanniques.

**M. Charles Gheerbrant.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Ce lien fixe est d'une rare complexité, et aussi d'une rare sophistication, car la sécurité, nécessairement d'un très haut niveau, et une grande fiabilité ont nécessité l'utilisation de la quintessence des techniques ferroviaires modernes : il faut savoir qu'aux heures les plus chargées de l'année, quelque 15 000 usagers seront au même moment sous la Manche.

Ce grand succès technique n'a toutefois pas été réalisé sans que le coût initialement prévu soit sensiblement dépassé. Il l'a été d'environ 60 p. 100 en francs constants. C'est ce qui explique les difficultés financières rencontrées par Eurotunnel, puisque le besoin de financement global est passé de quelque 60 milliards de francs à près de 100 milliards.

Le plan de financement initial a donc dû être complété à plusieurs reprises, comme le rappelait Léonce Deprez, sous ses deux volets principaux : le capital souscrit auprès d'actionnaires, pour 16 milliards actuellement, et les prêts de la Banque européenne d'investissement et d'un syndicat bancaire très large comprenant quelque 220 banques.

Eurotunnel dispose d'ores et déjà des sommes nécessaires pour terminer l'ouvrage - le problème n'est pas là -, mais il a besoin, pour assurer la trésorerie des premières années, de quelque 10 milliards de francs, dont 5 milliards de francs environ d'augmentation de capital.

Les Etats n'ont, bien entendu, pas envisagé de participer, sous une forme ou sous une autre, à ce financement - pour rester dans la philosophie première de la concession -, mais ont accepté, pour faciliter le bouclage très difficile du projet, un allongement de la durée de la concession. La durée initiale était de cinquante-cinq ans, ce qui est, vous en conviendrez, une durée relativement courte compte tenu du fait qu'elle comprenait la période des travaux, qui a été de huit ans, et que d'autres concessions du même genre, comme le tunnel du Fréjus, sont prévues pour des durées beaucoup plus longues.

De son côté, Eurotunnel a accepté de renoncer à la plupart des contentieux qu'il envisageait d'engager à l'égard des deux Etats.

Toutefois, les Etats ont bien précisé, dans leur accord avec Eurotunnel, que cet allongement de la concession ne serait concrétisé que lorsque le bouclage final serait réalisé. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis ne prévoit que l'accord de principe de cet allongement, comme l'a rappelé le rapporteur, et non l'approbation de l'avenant de la concession. Il faut, en effet, attendre que le plan de financement soit définitivement acquis. Mais il fallait aussi que le Parlement autorise le principe pour que l'appel aux actionnaires puisse être fait en toute connaissance de cause et - disons-le - le plus facilement.

Par ailleurs, je précise que la concession prévoit des dispositions dérogeant au droit des sociétés qui ont un caractère législatif et que l'allongement de la concession allongera ces dérogations. Il était donc nécessaire de passer par la voie législative.

C'est la raison juridique. Mais il y a aussi une raison politique très importante : 430 000 actionnaires français, sur les 630 000 au total, ont joué le jeu de ce qui leur a été demandé par des gouvernements successifs et par une quasi-unanimité du Parlement.

Il nous est apparu très légitime que, par ce geste d'approbation législative, le Parlement, avec le Gouvernement, marque son intérêt pour ce grand projet collectif, soutenu par tant de centaines de milliers de souscripteurs.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, je vous demande d'approuver le présent projet de loi, lequel constitue un nécessaire et important signal pour que nous puissions achever cette extraordinaire réalisation, qui marquera le XX<sup>e</sup> siècle. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Discussion générale

**Mme le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

**M. André Santini,** président de la commission de la production et des échanges. Le Pas-de-Calais est en force ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Defontaine.** Les députés du Pas-de-Calais sont effectivement en force aujourd'hui, mais c'est naturel ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un lien fixe à travers la Manche expire le 29 juillet 2042.

Le rapporteur, M. Léonce Deprez, a estimé que la situation financière d'Eurotunnel était préoccupante. Effectivement, l'augmentation des coûts d'investissement - qu'il a rappelée -, l'évolution souvent défavorable des taux d'intérêt et les retards, notamment techniques, enregistrés pour l'ouverture commerciale du tunnel, qui aura lieu en mars 1994 au lieu de juin 1993, sont à l'origine de ces difficultés.

Mon collègue Dominique Dupilet me rappelle souvent l'importance de cette belle réalisation, qui va permettre, entre autres, le développement de la région Nord-Pas-de-Calais. Il faut donc tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

Ce serait une catastrophe si, comme l'a dit M. le rapporteur, Eurotunnel se trouvait en cessation de paiement. Nous n'avons pas le droit de mettre en péril cette belle réalisation. Accordons cette prolongation de dix ans de la durée de la concession !

On peut regretter - mais cela ne suffit pas - les raisons techniques. L'essentiel était de réaliser enfin, après des siècles d'hésitation, cet ouvrage, qui restera historique. La prolongation de dix ans de la concession, jusqu'au 29 juillet 2052, n'apparaît donc, dans cette longue histoire, qu'un épisode supplémentaire, cependant capital, pour l'équilibre financier du projet. Elle serait un argument déterminant pour le succès d'une opération d'appel à l'épargne. Sinon, Eurotunnel risquerait de rencontrer de grandes difficultés, avec tous les effets néfastes sur l'emploi que cela impliquerait.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous sommes favorables à l'augmentation de dix ans de la durée de la concession.

L'inauguration de cet ouvrage mettra un terme à une longue histoire et permettra demain aux pays d'Europe d'être mieux reliés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé des motifs du projet de loi en discussion rappelle que, selon les accords initiaux, Eurotunnel ne doit recevoir aucune aide directe de la part des gouvernements français et britannique. N'est-ce pas, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Oui !

**M. René Carpentier.** Et l'exposé des motifs ajoute que le projet est financé par des fonds privés.

Mais il apparaît que la réalité est sensiblement différente.

C'est ainsi que, par de multiples canaux, le poids financier repose sur les salariés et les contribuables. La Caisse des dépôts, bras financier de l'Etat, a versé une quantité « confortable » d'aides, qui se chiffrent à plusieurs milliards de francs, de même que la Banque européenne d'investissement, alimentée par les cotisations des Etats de la Communauté économique européenne.

Par conséquent, le financement des travaux du tunnel sous la Manche n'est pas sans avantages pour les établissements financiers concernés. En 1990, les sommes investies leur rapportaient entre 15 et 17 milliards de francs par an, les intérêts des prêts consentis étant payables sans délai.

Voilà de l'argent frais qui est immédiatement replacé sur le marché spéculatif, ce qui fait du tunnel sous la Manche déjà une excellente affaire financière !

Cela signifie aussi que les futurs usagers du tunnel, dont la SNCF, devront payer ces frais financiers.

Enfin, l'ensemble des aménagements d'infrastructure de part et d'autre du tunnel - zones urbaines, routes, réseaux de communication - repose sur des financements publics.

Le fait d'avoir délibérément placé la réalisation du tunnel sous le contrôle des marchés financiers entraîne une cascade de gaspillages. L'exemple le plus immédiat est la concurrence entre le tunnel, l'avion et le bateau, et ses conséquences pour les ports français et les régions. Mon collègue du Pas-de-Calais ne me contredira pas.

La contrainte du rendement financier impose, en effet, une course ruineuse aux tarifs et aux financements pour conquérir des parts de marché. Cette guerre se fait au détriment de la complémentarité entre les différents ports et régions et les modes de transports, l'argent servant ainsi à couler le voisin plutôt qu'à apporter des services de haute qualité aux différents usagers.

La conséquence de la surenchère financière sera de réserver l'usage du formidable réseau qu'est le tunnel aux clients ayant les moyens de payer. On connaît les tarifs. Ils ont été annoncés, monsieur le ministre. Bien des travailleurs ne passeront jamais par ce lien transmanche !

A cet égard, il est difficile de ne pas être très réservé devant le montant exorbitant et dissuasif des tarifs annoncés par Eurotunnel pour les particuliers. Il existe un danger très concret de voir demain le concessionnaire se tourner vers les pouvoirs publics si, devant une fréquentation insuffisante, il se trouve dans l'incapacité de conserver sa marge de profit. La prolongation de dix ans de la concession du tunnel sous la Manche, présentée comme une contrepartie aux réclamations financières d'Eurotunnel, ne nous semble pas de nature à corriger ce risque.

Vous avez parlé, monsieur le rapporteur, des conséquences économiques et sociales importantes du tunnel sous la Manche.

Mais, sur le plan de l'emploi, la facture est déjà lourde. Pour le trafic transmanche, plus d'un millier d'emplois ont disparu ces deux dernières années dans l'ensemble des ports de la Manche : Boulogne, Calais, Dunkerque.

Ce n'est peut-être qu'un début si l'on en croit un rapport de la DATAR analysant les effets induits du tunnel en 1994-1995. Ces prochains dix-huit mois, plus de 800 emplois seraient, selon ce rapport, directement menacés.

Nul ne peut - vous l'avez dit, monsieur le ministre, et M. le rapporteur l'a dit également - contester l'efficacité et l'importance historique du tunnel pour les liaisons transmanche. Nul ne peut nier que cet ouvrage représente une véritable performance technique. Nous n'en disons pas autant sur le plan de la rationalité économique et financière.

En effet, seuls les bailleurs de fonds de la société Eurotunnel, qui tirent déjà profit de la construction du tunnel, trouveront un avantage dans la prolongation de la concession, qui rappelle le roman à épisodes des concessions de chemins de fer à des sociétés privées, dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** C'est une surprise !

**M. André Santini, président de la commission.** Vous revenez à la vapeur !

**Mme le président.** La parole est à M. Claude Demassieux.

**M. Claude Demassieux.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est le 20 janvier 1986, il y a tout juste huit ans, qu'a été annoncé le résultat du concours ouvert au printemps 1985 par les gouvernements français et britannique pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une liaison fixe transmanche.

Ce projet a été retenu en raison des avantages qu'il offrait du point de vue de la fiabilité technique, de la protection de l'environnement, de la sécurité, de la capacité d'exploitation et de la viabilité économique.

Le choix d'une exploitation ferroviaire assurait la polyvalence du tunnel en permettant le passage en alternance du trafic routier, embarqué à bord de navettes spéciales et de trains. Cette solution permettait de faire l'économie d'une double infrastructure pour le trafic routier et pour le trafic des chemins de fer, et garantissait d'emblée à Eurotunnel des flux de trafic prévisionnels considérables, très diversifiés et complémentaires.

Le coût total estimé était jugé par les experts financiers des promoteurs du projet comme compatible avec un financement entièrement privé, compte tenu des perspectives de recettes et de rentabilité de l'exploitation, et de la capacité des marchés financiers.

Le traité franco-britannique a été voté par la Chambre des Communes et par la Chambre des Lords, et, en France, c'est à l'unanimité que l'Assemblée nationale et le Sénat en ont autorisé la ratification.

Après trois ans et demi de forage, la jonction historique sous la Manche a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1990 ; les deux tunnels ferroviaires ont été achevés successivement en mai et juin 1991. Il n'aura donc fallu que trois ans et demi pour forer 150 kilomètres de tunnel.

Mais cette période a été marquée, à partir de l'été 1990, par une grave crise contractuelle et financière due à l'annonce de hausses de coûts considérables par les constructeurs, ce qui a obligé Eurotunnel à réunir des financements complémentaires.

A partir de 1991, le chantier est entré pleinement dans sa phase d'équipement.

Les retards dans l'équipement du système et dans la livraison, ainsi que les réclamations des constructeurs et des fournisseurs du matériel roulant, ont mis Eurotunnel dans une situation difficile.

Les retards prévisibles de l'ouverture se traduisent actuellement par une augmentation sensible du coût prévisionnel total.

C'est en juillet 1993 qu'un protocole d'accord est signé avec les constructeurs. Il détermine le calendrier et le programme final des essais, et fixe des dates d'objectifs d'ouverture progressive : les navettes de fret poids-lourds, puis les trains de marchandises, les navettes touristiques et les TGV Eurostar.

Eurotunnel estime alors à 87,5 milliards de francs le coût total du projet jusqu'à la mise en service en mars 1994.

Les dernières prévisions d'Eurotunnel, fondées sur les nouvelles dates d'objectifs d'ouverture et sur d'autres éléments, font apparaître, avant la prise en compte des économies sur les intérêts qui résulteront d'une nouvelle augmentation du capital, un besoin total de trésorerie de 100 milliards de francs jusqu'au point d'équilibre de la trésorerie, atteint vraisemblablement en 1998, comme l'a indiqué M. Léonce Deprez.

Deux événements marquants et essentiels pour Eurotunnel sont intervenus en décembre 1993 : la remise des clés le 10 décembre, et l'accord des gouvernements le

29 décembre en ce qui concerne l'acceptation de la prolongation de dix ans de la concession en compensation des principales réclamations présentées par Eurotunnel.

Enfin, le 4 janvier, les chefs de file du syndicat international ont donné un accord de principe pour l'augmentation du financement.

Eurotunnel abordera ainsi l'année 1994 dans des conditions tout à fait nouvelles. Le projet est achevé, les essais sont en cours. 1994 sera l'année du tunnel.

Eurotunnel va désormais pouvoir assurer l'exploitation de l'un des plus modernes systèmes de transport du monde.

La mise en service du tunnel va provoquer une véritable révolution dans les transports transmanche mais également dans les échanges européens dès cette année. La construction du tunnel répond vraiment à une demande considérable et croissante de transport entre la Grande-Bretagne et le continent.

L'entrée en service du système de transport d'Eurotunnel étend considérablement les services offerts jusqu'à présent dans les liaisons transmanche.

Compte tenu de la croissance très forte qu'ont enregistrée ces dernières années les échanges transmanche, de l'intensité du trafic maritime à travers la Manche et de la saturation des liaisons aériennes, le tunnel sous la Manche va contribuer à une meilleure répartition des flux d'échanges entre la route, le rail et l'avion.

Dès 1996, Eurotunnel envisage de transporter 8 millions de passagers et 3 millions de véhicules.

Ainsi, dans quelques semaines, sera mis en service l'un des plus grands systèmes souterrains du monde, empruntant 152 kilomètres de tunnel forés entre la France et la Grande-Bretagne.

C'est une réalité incontournable : ce projet constitue le plus grand projet privé du siècle.

L'ampleur des travaux, la technique et la rapidité des forages ont légitimement impressionné l'opinion publique.

Mais il faut remarquer qu'assurer un financement entièrement privé d'un tel projet était une opération particulièrement délicate, que nous nous devons de soutenir.

Déjà les effets bénéfiques de ce grand projet ont été constatés sur le terrain.

Les travaux ont mobilisé plus de 5 000 personnes du côté français en période de pointe. Les personnels de Transmanche Link et de ses sous-traitants ont été recrutés pour l'essentiel, à 80 p. 100, dans la région Nord-Pas-de-Calais.

La coopération de tous les partenaires économiques de la région a permis aux entreprises régionales de s'organiser. Cette part régionale a atteint jusqu'à 50 p. 100 des commandes pour les travaux de génie civil, et près de 70 p. 100 pour le système de transport et les équipements électromécaniques.

La région a bénéficié également de l'activité engendrée par la construction des infrastructures d'accompagnement du tunnel : autoroutes et ligne nouvelle de TGV.

La réalisation du tunnel sous la Manche a marqué, et va marquer, profondément les opinions française et britannique.

La construction du tunnel a été, en effet, accompagnée d'un programme important d'équipements autoroutiers et ferroviaires.

Ainsi, l'ensemble de la région du Nord-Pas-de-Calais se trouve dotée de nouvelles infrastructures intéressantes.

La mise en service de liaisons directes par trains de marchandises entre les grands centres de fret des principales métropoles européennes va offrir de nouvelles perspectives dans le développement continu des échanges commerciaux.

Le tunnel va contribuer à une accélération sensible des échanges européens sur un marché à la croissance très soutenue.

La réalisation du tunnel, de la ligne nouvelle du TGV et du programme autoroutier a doré le Nord-Pas-de-Calais d'un ensemble d'infrastructures ultramodernes et à grande vitesse, qui intègre d'une manière incomparable la région à l'Europe et renforce sa position de grand carrefour européen.

Plaquette tournante des grands flux de trafic du Nord-Ouest de l'Europe, la région Nord-Pas-de-Calais présente désormais des atouts considérables pour attirer des activités économiques nouvelles autour de pôles de développements forts : la métropole lilloise en est un ; le débouché du tunnel doit en être un autre.

La Cité de l'Europe, sur le terminal français, se retrouve au centre d'un marché de 120 millions de consommateurs, marché qui s'étend sur un rayon de 500 kilomètres incluant les grandes métropoles du Nord-Ouest.

Un tel projet ne pouvait s'accomplir sans une réflexion sur le devenir de la façade littorale de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Mme le président.** Monsieur Demassieux, pourriez-vous avancer vers votre conclusion ?

**M. Claude Demassieux.** Ce littoral, qui va bénéficier d'un nouveau réseau de communication et de « l'événement » tunnel, va voir sa cohérence renforcée par l'affirmation de la vocation économique et touristique de la région Nord-Pas-de-Calais.

Toutefois, n'oublions pas que si le tunnel sous la Manche représente un facteur d'élargissement des marchés de voyageurs et de marchandises, il introduit aussi un élément de concurrence dans les transports transmanche.

N'oublions pas non plus que le Calais dont le taux de chômage était passé de 20 p. 100 en novembre 1986 à 13,7 p. 100 en novembre 1990, a vu ce taux remonter à 17,8 p. 100 aujourd'hui.

En vérité, c'est tout le devenir de la façade littorale du Nord-Pas-de-Calais qui est en jeu.

En fait, il existe deux zones d'aménagement concerté autour d'Eurotunnel : la ZAC 1, qui doit être l'élément moteur ; la ZAC 2 dont l'aménagement a été confié par l'Etat à un groupement de collectivités territoriales. Il faut s'en préoccuper rapidement.

En conclusion, je dirai qu'un rêve de deux siècles est sur le point de se réaliser. Ce projet, ce rêve, c'est aussi un grand espoir pour une région qui souffre beaucoup actuellement.

**M. René Carpentier.** Oh oui !

**M. Claude Demassieux.** Pour mener à bien cette œuvre considérable, l'effort qui nous est demandé est plus que raisonnable.

Pouvons-nous arrêter le cours de l'Histoire ? Notre réponse est non.

Devons-nous redonner l'espoir à la région Nord-Pas-de-Calais ? Notre réponse est oui.

Au nom du groupe du Rassemblement pour la République, je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs)*

*du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Charles Gheerbrant.

**M. Charles Gheerbrant.** Monsieur le ministre, mes chers et rares collègues,... *(Sourires.)*

**M. André Sentini, président de la commission.** Chers parce que rares !

**M. Charles Gheerbrant.** ... le présent projet de loi a pour objet d'autoriser la prolongation de dix ans de la concession à Eurotunnel de la liaison fixe à travers la Manche. En toute logique, cela semble indispensable. Le groupe de l'UDF votera donc ce texte.

Toutefois, selon certains, le coût du tunnel a augmenté de 65 p. 100, alors que pour d'autres, il a purement et simplement doublé, passant de 50 à 100 milliards. Je sais bien qu'il est impossible de prévoir un chiffre juste pour un investissement de ce type, mais en doubler le coût est quasiment scandaleux. Je ne sais pas qui sont les responsables, mais si j'avais eu à connaître une telle situation tant que chef d'entreprise - ce que j'étais encore récemment -, je peux vous dire que la carrière du responsable de service qui aurait obtenu un résultat de ce genre aurait connu une fin tragique...

Cela dit, monsieur le ministre, je profite de l'examen de ce texte et du grand débat sur l'aménagement du territoire qui s'est instauré dans le pays, pour vous indiquer que l'ouverture du tunnel - qui est une réalisation exemplaire et certainement très bénéfique pour la France - représentera un séisme pour Boulogne-sur-Mer et Calais.

Pour Boulogne, c'est déjà le cas. Ainsi, le trafic voyageurs s'est effondré en raison des regroupements effectués sur Calais, passant de 2 975 000 voyageurs en 1990 à 850 000 en 1993. En outre, le taux de chômage de cette ville est de 21 p. 100.

De plus, Boulogne reste très enclavé : l'A16 vers Paris, c'est pour dans cinq ans ; la RN 42 vers Lille, c'est une catastrophe.

Par ailleurs, le tunnel étant situé à 30 kilomètres de Boulogne, il y a danger d'aspiration des activités boulonnaises vers celui-ci ; ce risque est évident.

Par conséquent, même si Boulogne est encore le premier port de pêche français et le premier centre européen de transformation des produits de la mer, c'est une ville dans la tourmente.

Pour Calais, dont le taux de chômage atteint 19 p. 100, la situation est un peu différente : son port, avec ses 16 millions de passagers et ses 450 salariés, est le deuxième port international de passagers, après Douvres.

Toujours est-il que Eurotunnel prévoit 15 millions de passagers, soit quasiment le trafic actuel transmanche calaisien. Nous pouvons et nous devons espérer que le trafic global sera en forte augmentation mais il est clair que le danger est grave pour le port de Calais.

Quant à la Cité de l'Europe, à 4 kilomètres de Calais, elle se présentera comme une gigantesque grande surface avec 45 000 mètres carrés de plancher commercial, soit plus que toute la surface commerciale actuelle de la ville de Calais. Il est donc aisé de concevoir que le centre-ville de Calais se considère déjà comme un centre mort.

En fait, les retombées industrielles ne sont actuellement que des espoirs !

Dés lors, il faut, pour ces deux villes, que les effets négatifs du tunnel soient d'urgence intégrés dans une véritable politique d'aménagement de ce territoire.

Par ailleurs, il est indispensable que le fonds de développement du littoral, qui est resté jusqu'à présent un vœu pieux, soit créé d'urgence. Ainsi, les 25 p. 100 de la taxe portuaire qu'empoche joyeusement l'Etat - soit 55 millions de francs - doivent au minimum être réservés au lancement de ce fonds.

Le tunnel va s'ouvrir en mai : vive le tunnel ! Mais Calais et Boulogne ont un immense besoin de la solidarité nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**Mme le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Quelques mots de réponse. Je prends acte, monsieur Defontaine, de votre position et de celle de votre groupe. Elle me paraît d'autant plus normale que la réalisation de ce tunnel sous la Manche est le résultat de l'effort consenti non seulement par des personnes privées, mais aussi par des gouvernements successifs de tendance politique différente.

Je remercie M. Demassieux et M. Gheerbrant, orateurs des deux groupes de la majorité, de soutenir ce texte.

J'ai bien noté, monsieur Demassieux, que vous apportez votre appui à ce grand projet privé qui a été contrôlé étroitement par les pouvoirs publics, tant en matière de fiabilité que de sécurité. Ce tunnel permettra d'assurer une liaison exceptionnelle entre le Royaume-Uni et le continent européen et servira grandement l'avenir du Nord - Pas-de-Calais - après, il est vrai, une première période de secousses éventuelles ici ou là auxquelles il conviendra d'apporter des réponses.

Certes, monsieur Gheerbrant, le coût du tunnel a augmenté de 60 p. 100 en francs constants - qui est le critère normal de comparaison - et de 100 p. 100 en francs courants, mais une telle augmentation ne me paraît pas extraordinaire s'agissant d'un projet où tout ne pouvait pas être prévu. En outre, il a fallu à peine huit ans pour réaliser cet ouvrage.

Que l'on me permette de faire une comparaison avec le pays le plus avancé en la matière et que l'on cite toujours pour son efficacité : le Japon. Son fameux tunnel de 53 kilomètres - certes plus long que le transmanche mais beaucoup plus étroit et n'offrant pas les mêmes possibilités que celui-ci - a été construit en trente ans, et ce pour un coût qui a crû de 500 p. 100 ! Nous n'avons donc pas à rougir en la matière !

En ce qui concerne Boulogne et le Calais, j'ai bien noté, notamment en me rendant sur place récemment, les craintes qui se faisaient jour à propos du réseau SNCF. Une première réunion de travail a eu lieu. J'ai demandé à la SNCF de travailler à la fois sur le projet d'arrivée du fameux TGV-Nord - trop au Nord à votre gré - et sur l'harmonisation entre la desserte TGV et les lignes classiques par le Sud. Les travaux se poursuivront en liaison avec les élus de la région.

S'agissant de la RN 42, son importance a fait qu'une partie des travaux qui doivent être réalisés a été incluse par l'Etat dans le « noyau dur » sur lequel le préfet de région est mandaté pour négocier le contrat de plan avec la région. Au demeurant, l'Etat est prêt à aller plus loin si les possibilités du conseil régional - ou la volonté de celui-ci, et je ne doute pas que ce soit le cas - le permettent. D'ailleurs, un éminent vice-président de ce conseil régional m'écoute ici en tant que rapporteur. J'espère que nous pourrons avancer rapidement.

En ce qui concerne l'A16, j'avais tenu, en plein accord avec le Premier ministre, à ce que la moitié du plan de relance national porte sur l'accélération de la réalisation de la liaison Amiens - L'Isle-Adam, ce qui permettra l'ouverture de la liaison Amiens-Sud - L'Isle-Adam pour octobre 1994, le contournement d'Amiens devant être réalisé pour l'été 1995.

En ce qui concerne la liaison Boulogne-Dunkerque, nous l'avons inaugurée ensemble cette automne.

Pour ce qui est de la liaison Amiens-Boulogne, le dossier était bloqué. J'ai donc pris les moyens nécessaires pour le débloquent et l'achèvement de cet axe est prévu pour 1997, soit plus tôt que vous ne le pensiez.

**M. Léonce Deprez, rapporteur.** Dont acte!

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** S'agissant du contrat de plan, l'Etat a consenti un effort considérable afin justement de compenser les conséquences négatives que pourrait avoir l'ouverture du tunnel dans un premier temps. Ainsi, le financement de l'Etat s'élèvera à 8 360 000 000 de francs, ce qui, ramené au nombre d'habitants, constitue un effort considérable et plus important pour cette région que pour les autres régions françaises, mais cela est justifié. En outre, une rallonge de 103 000 000 est prévue pour le littoral. C'est dire que nous avons bien conscience que la nation a des devoirs face aux aspects négatifs que l'ouverture du tunnel peut revêtir avant que votre région en profite. Nous en apportons le témoignage dans le cadre des contrats de plan.

Par avance, je remercie l'Assemblée de son vote et du signal très fort qu'elle adressera ainsi à ces centaines de milliers de personnes, notamment des Français, qui ont bien voulu, à la suite du vote quasi unanime du Parlement il y a quelques années, jouer le jeu de ce qui restera une très grande réalisation.

Monsieur Carpentier, je suis étonné qu'une formation politique aussi révolutionnaire et aussi portée vers l'avenir que la vôtre ne soutienne pas le plus grand projet terrestre du siècle, d'autant qu'il a un caractère ferroviaire prononcé - ce qui accroît ma déception.

**M. René Carpentier.** Vous vous êtes mépris, monsieur le ministre!

**M. le ministre de l'équipement des transports et du tourisme.** Par ailleurs, comment dire dans un même temps que les tarifs sont trop élevés pour que les petits salariés puissent emprunter le tunnel et qu'ils sont trop bas pour ne pas mettre en péril l'emploi des marins sur le lien maritime transmanche. Cette contradiction n'aura échappé à personne!

Actuellement, ces tarifs sont libres et vont vers un équilibre, ce dont je me réjouis.

Toujours est-il, monsieur Carpentier, que vous ne pouvez pas plaider à la fois les deux causes. Il faudra bien un jour que vous choisissiez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** Aucune motion de renvoi en commission s'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

### Article unique

**Mme le président.** « Article unique. - Est autorisée la prolongation de dix ans de la durée de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, établie le 14 mars 1986 entre, d'une part, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, d'autre part, la société anonyme France-Manche et The Channel Tunnel Group Limited. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

### DEMANDE D'ASILE

#### Discussion d'un projet de loi

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (ensemble un procès-verbal) (n° 950, 959).

La parole est à M. Willy Diméglio, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Willy Diméglio, rapporteur.** Madame le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, l'Assemblée est appelée à examiner le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes, communément baptisée « convention de Dublin ».

Ce texte, signé par la quasi-totalité des Etats membres le 15 juin 1990, et l'article 53-1 de la Constitution, introduit par la révision du 25 novembre 1993, ont levé le préalable constitutionnel à la ratification imposé par la décision du Conseil constitutionnel en date du 13 août 1993.

La convention de Dublin a un objectif, participe d'une logique et se fonde sur un principe.

L'objectif, c'est celui de la libre circulation des personnes, ce qui implique l'adoption préalable de mesures destinées à maintenir la sécurité.

La logique est la suivante : les décisions relèvent d'une logique intergouvernementale et non communautaire.

Le principe veut qu'un seul Etat soit responsable de l'examen d'une demande d'asile, et ce afin de mieux contrôler cette demande. En effet, au cours des années 80, l'augmentation des demandes d'asile a été considérable, sous l'effet de trois phénomènes.

D'abord, d'importants déplacements des demandeurs d'asile ont eu lieu au sein même de la Communauté. On risquait ainsi de passer de l'asile, conçu comme la recherche d'un abri d'urgence, au libre choix du pays d'asile pour des motifs de convenance personnelle.

Ensuite, des demandes d'asile multiples étaient présentées par une même personne afin de cumuler des prestations ou de se maintenir le plus longtemps possible au sein de la Communauté.

Enfin, est apparu le phénomène des demandeurs en « orbite ». Il s'agit de demandeurs à l'égard desquels les Etats déclinent leur responsabilité et dont ils refusent d'examiner les demandes.

La convention de Dublin définit et précise les obligations de l'Etat responsable, les critères objectifs de responsabilité et les pouvoirs du comité de Dublin.

Les obligations de l'Etat responsable sont claires : il est tenu d'assurer l'examen au fond de la demande d'asile ; il doit admettre provisoirement le demandeur sur son territoire tant que la procédure n'est pas achevée et a la charge de reconduire le demandeur débouté dans un pays tiers ou son pays d'origine.

Quant aux critères de responsabilité, ils reposent sur cinq points.

Premièrement, un seul Etat est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Ainsi, un demandeur d'asile débouté ou dont la demande est en cours dans un Etat membre ne pourra plus présenter une nouvelle demande dans un autre Etat. Cette disposition supprime donc la possibilité d'appels successifs.

La convention ne comporte aucune disposition tendant à harmoniser les procédures mais prévoit des « échanges mutuels » portant sur la législation et sur les statistiques. Elle instaure des méthodes de coopération qui respectent l'indépendance de chacun : ainsi en est-il de la coopération au sein du CIREA - Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière d'asile - créé en juin 1992 ou de la mise en place de fichiers dactyloscopiques et de leur interconnexion dans le système EURODAC.

Le deuxième critère est celui de la priorité accordée à la réunification des familles. La convention retient une conception restrictive du lien familial. Sont considérés comme membre de la famille, le membre conjoint, l'enfant mineur célibataire de moins de dix-huit ans, ou le père et la mère d'un demandeur lui-même enfant mineur célibataire de moins de dix-huit ans. Cette conception restrictive se justifie par le souci de prévenir des regroupements familiaux sous couvert d'une demande d'asile.

Le troisième critère définit l'Etat responsable de l'entrée du demandeur, car la mise en œuvre de la libre circulation suppose un renforcement des contrôles aux frontières extérieures et une politique commune des visas. Le principe consiste donc à désigner comme responsable l'Etat qui porte la plus grande part de responsabilité dans l'entrée de l'étranger sur le territoire des Etats membres.

Il y a, bien sûr, des atténuations à ce critère. Ainsi, il y a extinction de la responsabilité de l'Etat où a eu lieu l'entrée irrégulière au bout de six mois de séjour irrégulier dans l'Etat où est présentée la demande. Ce principe incite donc les Etats à conserver les moyens d'une véritable police des étrangers sur leur territoire s'ils ne veulent pas être dépassés par les événements.

Quatrièmement, les critères précédents ne sont pas d'application automatique. Deux exceptions sont prévues afin de respecter la souveraineté des Etats et de prendre en considération certaines demandes relevant de cas humanitaires ou culturels.

Il y a enfin les critères résiduels. Lorsque le demandeur d'asile ne détient aucun document permettant d'établir son identité ou son itinéraire, et lorsqu'un Etat refuse de reconnaître le bien-fondé de la réponse d'un autre Etat, l'Etat auprès duquel la demande a été effectuée est responsable de l'examen et la convention ne prévoit pas de procédure d'arbitrage.

Il est par ailleurs institué par l'article 18 un comité, dit « comité de Dublin », composé d'un représentant du gouvernement de chaque Etat membre. Celui-ci examine les problèmes d'application et d'interprétation de la convention. Il établit les modalités pratiques de la prise en charge du demandeur d'asile. Il donne l'autorisation à un Etat de suspendre provisoirement l'application de la convention. Il examine les projets tendant à la révision ou à la modification de la convention et, enfin, il est dépositaire de la liste des instances habilitées à recevoir les informations individuelles.

Je soulignerai en conclusion que l'application des mécanismes définis risque de se heurter à certains obstacles, les demandeurs d'asile n'indiquant pas toujours leur identité ou leur itinéraire.

L'interconnexion des fichiers dactyloscopiques est également une condition essentielle si l'on veut être efficace. L'enjeu est de faire en sorte que nous ne nous retrouvions pas devant la situation que nous avons connue dans les années 80. Permettez-moi à cet égard de rappeler quelques chiffres : 19 863 demandes d'asile en 1981, 61 422 en 1989 et 26 507 en 1993, contre 438 000 en Allemagne en 1992.

La convention de Dublin paraît plus ambitieuse que les dispositions correspondantes de la convention de Schengen.

Je vous demande bien évidemment, mes chers collègues, au nom de la commission des affaires étrangères, d'adopter le présent projet de loi de ratification, mais je ferai, pour terminer, une observation.

Le texte que nous allons adopter nous permettra probablement de répondre à des situations que je qualifierai de paisibles. Mais l'état de fragilité et de précarité dans lequel se trouvent aujourd'hui certains pays et certains peuples, à quelques heures d'ici, tant à l'Est qu'au Sud, fait que nous devons nous interroger sur les temps qui viennent. Ce texte, je le crains, ne constituera qu'une protection illusoire si nous ne prenons pas rapidement en compte la situation économique et sociale des pays de l'Europe centrale et orientale et du Maghreb. La meilleure façon d'endiguer les phénomènes migratoires, c'est de tout mettre en œuvre pour que ces populations puissent vivre et travailler en paix dans leurs pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour République.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Madame le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la convention dont j'ai l'honneur de vous demander aujourd'hui, au nom du Gouvernement, d'autoriser la ratification a été signée à Dublin le 15 juin 1990. Elle a pour objet la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes.

Cette convention s'inscrit dans une double perspective : celle de la progression continue des demandes d'asile qu'ont connue tous les Etats européens depuis le début de la décennie 80, celle de la réalisation d'un espace de libre circulation des personnes et de suppression des contrôles aux frontières intérieures, dans laquelle se sont engagés les Etats membres de l'Union européenne.

La décennie 80 a vu, je l'ai dit, une progression continue du nombre des demandes d'asile. Je rappellerai pour vous en convaincre quelques chiffres que le rapporteur a déjà indiqués.

La France a enregistré 19 863 demandes d'asile en 1981, 28 926 en 1985 et 61 422 en 1989, dernière année connue. En Allemagne, l'augmentation du nombre des demandes a pris un aspect dramatique : 49 400 en 1981, 73 900 en 1985, 121 300 en 1989, pour culminer à 439 200 en 1992, ce qui aboutit au résultat que l'on sait.

Cette augmentation s'accompagne de trois phénomènes préoccupants.

On constate en premier lieu d'importants déplacements de demandeurs d'asile à l'intérieur de la Communauté. Certains de ces demandeurs, au lieu de solliciter une protection dans le premier Etat membre où ils auraient pu le faire, choisissent de se rendre dans un autre Etat en fonction de considérations étrangères à leur besoin de protection, et souvent liées à des possibilités d'emploi, ce qui induit de graves déséquilibres entre les Etats d'accueil et risque à terme de mettre en danger l'institution même de l'asile.

On note en second lieu une prolifération des demandes d'asile multiples. Qu'elles soient déposées simultanément, dans le but de cumuler les avantages, ou successivement, afin de se maintenir le plus longtemps possible en Europe, les demandes multiples introduites par une même personne présentent un caractère abusif, contribuent à l'engorgement des organismes chargés de la détermination de la qualité de réfugié et portent préjudice aux réfugiés authentiques en allongeant le délai d'instruction des demandes.

Enfin, il convient d'insister sur la situation douloureuse des demandeurs d'asile privés de pays d'accueil et « mis en orbite », selon l'expression consacrée, parce que, du fait de leurs déplacements antérieurs dans les Etats où ils auraient pu demander l'asile, aucun Etat ne se reconnaît compétent pour traiter leur demande.

En l'absence de mesures correctrices, la liberté de circulation des personnes et la suppression des contrôles aux frontières ne pourraient qu'aggraver les phénomènes que je viens de décrire. Quelles réponses la convention de Dublin apporte-t-elle ? C'est ce que je vais tenter, à mon tour, d'exposer brièvement.

Tout d'abord, la convention se fonde sur le principe de la responsabilité d'un seul Etat, ce dernier étant désigné sur la base de critères objectifs et admis de tous. En contrepartie, elle fait en sorte qu'il y ait toujours un Etat responsable parmi les Etats membres de l'Union européenne.

Les critères retenus, qui s'appliquent dans l'ordre dans lequel ils sont énoncés, reflètent l'existence d'un lien contracté entre l'Etat responsable et le demandeur d'asile, en même temps qu'ils traduisent la responsabilité qu'a prise un Etat membre vis-à-vis de ses partenaires dans un contexte où, de plus en plus, chaque Etat membre assure pour le compte de l'ensemble de ses partenaires de l'Union le contrôle de ses frontières extérieures.

Ainsi, les articles 4 à 8 de la convention énoncent des critères qui vont du principe de l'unité des familles au franchissement irrégulier de la frontière, en passant par la délivrance d'un titre de séjour ou d'un visa.

Une fois déterminé l'Etat responsable, la convention énonce ses obligations. Ces dernières figurent aux articles 10 à 13 et sont au nombre de trois : accueillir sur son

territoire l'étranger qui a présenté une demande d'asile dans un Etat membre non responsable lorsque celui-ci sollicite cette prise en charge ; examiner la demande d'asile conformément à son droit national ; réadmettre le demandeur d'asile dont il est responsable lorsque celui-ci se trouve irrégulièrement sur le territoire d'un autre Etat membre.

Pour déterminer l'Etat responsable, comme pour mettre en œuvre les obligations de prise en charge ou de reprise en charge, des échanges d'informations sont nécessaires. La convention fixe, dans ses articles 14 et 15, les conditions de ces échanges. L'ensemble de ce dispositif n'est pas une nouveauté pour le Parlement puisqu'il est identique dans son principe à celui qu'a mis en place la convention d'application de l'accord de Schengen par ses dispositions relatives à l'asile. Cependant, la convention de Dublin apporte une valeur ajoutée par rapport à la convention de Schengen en ce qu'elle décrit avec beaucoup plus de précision les mécanismes mis en jeu : d'abord, en établissant une hiérarchie explicite des critères de détermination de l'Etat responsable alors que celle-ci n'est qu'implicite dans la convention de Schengen ; ensuite, en distinguant clairement entre titre de séjour et visa et, à l'intérieur de ces catégories, entre les différentes natures de titres et de visas ; enfin, en fixant précisément les délais pour la demande de prise en charge ou de reprise en charge ainsi que le délai imparti à l'Etat responsable pour répondre à la demande qui lui est faite.

Tout comme la convention de Schengen, la convention de Dublin réserve expressément le droit souverain de tout Etat membre de traiter une demande d'asile, même s'il n'en est pas responsable, par le jeu des critères de la convention. Cependant, à la différence de la convention de Schengen, qui n'a pas envisagé cette hypothèse, la convention de Dublin prévoit la possibilité d'autoriser un Etat partie à suspendre provisoirement, en ce qui le concerne, l'application de la convention lorsque des circonstances exceptionnelles l'exposent à des difficultés majeures.

C'est pourquoi les Etats du groupe Schengen se sont accordés à considérer que les dispositions de la convention de Dublin avaient vocation à remplacer les dispositions relatives à l'asile de la convention de Schengen dans les conditions prévues par l'article 142 de ladite convention d'application.

Cette substitution, qui permettra d'éviter que ne coexistent deux mécanismes de détermination de l'Etat responsable, ce qui n'aurait pu que compliquer les choses, se fera au moyen d'un protocole additionnel à la convention de Schengen, dont la signature est inscrite au programme de travail de la présidence allemande de Schengen pour le premier semestre de cette année et dont la représentation nationale sera amenée à autoriser, là encore, la ratification.

En vous demandant, mesdames, messieurs les députés, d'autoriser la ratification de la convention de Dublin, le Gouvernement vous invite à participer à une étape fondamentale de la construction de l'Europe de la libre circulation, dont cet instrument représente la première mesure compensatoire, et à contribuer à l'organisation rationnelle de l'accueil des réfugiés, des persécutés et des combattants de la liberté dans cet espace que nous sommes fiers de bâtir ensemble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

### Discussion générale

**Mme le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre assemblée est appelée une nouvelle fois, par le biais d'une convention complémentaire à Schengen, à se prononcer sur le droit d'asile.

Les députés communistes ont déjà à plusieurs reprises exprimé leur sentiment sur ce problème.

Ils avaient voté contre la convention de Schengen, notamment en raison de la mise en cause d'un principe essentiel qui conditionne l'image de la France dans le monde.

Les péripéties de la révision constitutionnelle n'ont fait que confirmer notre critique. La cohabitation a introduit dans la loi fondamentale un véritable monstre juridique puisque le principe posé par le préambule de la Constitution de 1946 vient en concurrence avec une limite de souveraineté nationale qui porte la marque de l'Europe fédéraliste de Schengen et de Maastricht.

Il y a maintenant le principe, l'exception au principe et l'exception à l'exception, qui n'est pas pour autant le retour au principe.

La convention de Dublin va-t-elle vraiment simplifier l'application concrète de cette nouvelle politique? Il est en tout cas souhaitable que toutes les difficultés juridiques servent le demandeur d'asile et ne constituent pas demain de nouveaux obstacles pour l'examen d'un dossier.

Que se passera-t-il, par exemple, si un ressortissant haïtien présente sa demande d'asile en France et si, quelques semaines plus tard, son conjoint, qui a réussi à quitter son pays, dépose la sienne en Belgique?

Si la France rejette la demande de l'un et que la Belgique accepte celle de l'autre, celui qui a été débouté aura-t-il des facilités pour obtenir la même réponse favorable que son conjoint? Quelle sera l'attitude de pays tiers, comme l'Allemagne ou l'Espagne? Devront-ils donner raison au pays qui a refusé ou au pays qui a accepté la demande? Est-ce qu'en cas de conflit de droit, les dix autres pays peuvent réexaminer la demande d'asile ou bien l'imbroglie juridique bénéficie-t-il à l'intéressé?

L'application de la convention de Schengen elle-même se trouve retardée par les difficultés de mise en place du système de fichier informatique qui doterait les Douze d'un système de contrôle policier sans équivalent dans le monde et dans l'histoire.

Le projet EURODAC d'interconnexion des fichiers des demandeurs d'asile s'inscrit dans la même logique visant à remplacer une règle essentielle de notre droit national par un encadrement uniquement répressif. Schengen est bien une version sophistiquée du mur de la honte.

D'autant que le problème si essentiel du trafic de drogue n'est toujours pas résolu. Amsterdam est un supermarché ordinaire, et ses produits, dont certains voudraient dépenaliser la consommation, se retrouvent dans les établissements scolaires de notre pays. Une clause de l'accord de Schengen permettrait à la France de refuser la fatalité et de s'engager contre les trafiquants. Pourtant, aucune mesure de sauvegarde n'est prise.

Je signale à ce sujet qu'une délégation de parlementaires communistes du Parlement européen, du Sénat et de l'Assemblée nationale s'est rendue auprès de M. le ministre de l'intérieur pour lui demander de prendre des dispositions énergiques pour lutter contre les trafiquants de drogue, notamment dans le département du Nord, qui est particulièrement touché par ce problème.

Dans ces conditions, l'Assemblée ne s'étonnera pas si les députés communistes réaffirment, par un vote négatif, la position de principe qui a toujours été la leur et qui est simplement celle de la souveraineté nationale et du respect du droit d'asile.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

**M. Jean-Bernard Raimond.** Monsieur le ministre, vous avez excellemment présenté les objectifs, les principes et les modalités d'application de la convention dont vous nous demandez d'autoriser la ratification. Il apparaît, comme l'a souligné avec une grande précision le rapporteur, M. Diméglio, que ces objectifs et ces principes sont identiques à ceux de la convention de Schengen, approuvée par le Parlement et largement débattue depuis; seules les modalités d'application diffèrent quelque peu. Aussi mon propos se limitera-t-il à quelques considérations générales et à quelques recommandations.

Tout d'abord, il est légitime et utile de légiférer dans ce domaine. Certes, il est toujours délicat de modifier les dispositions qui garantissent le droit d'asile mais, dans la convention dont vous nous demandez d'autoriser la ratification, beaucoup de précautions ont été prises.

La souveraineté nationale est respectée puisque un Etat aura toujours le droit d'examiner une demande s'il considère que des raisons particulières justifient qu'un réfugié puisse être accueilli par la France.

Quant au droit d'asile, il ne paraît pas davantage atteint dans son principe essentiel. En effet, et il convient de le souligner, on ne peut pas confondre droit d'asile et droit au séjour. La convention de Genève de 1951 interdit seulement de refouler un demandeur d'asile vers un Etat où ses droits élémentaires ne seraient pas protégés elle n'oblige pas un Etat à accueillir tout demandeur d'asile, ni même tout réfugié. Or les chances, pour un authentique réfugié, d'obtenir une telle protection sont identiques en France, en Allemagne, en Italie, dans tout Etat de l'Union européenne et, au-delà, dans bien d'autres Etats qui respectent les droits de l'homme. Il n'est donc pas anormal que la convention de Dublin prévoie que la France puisse renvoyer un demandeur en Allemagne, par exemple. Il serait même souhaitable que d'autres accords internationaux de ce type soient conclus avec des Etats démocratiques n'appartenant pas à l'Union européenne.

Cette convention est également utile car il convient de prévenir les détournements du droit d'asile. Il y a quatre ans, comme l'ont rappelé le ministre et le rapporteur, l'OFPPA a été littéralement submergé par un afflux de demandes qui n'aboutissaient que rarement à l'obtention du statut. Les délais d'instruction étaient tels que les demandeurs s'installaient et qu'il était difficile de les reconduire vers leur pays d'origine après la décision négative de l'OFPPA.

Cette crise a pu être surmontée grâce aux moyens nouveaux accordés à l'OFPPA, mais aussi parce que le laxisme était tel en Allemagne que les demandeurs avaient tout intérêt à se présenter dans ce pays. Depuis, l'Allemagne a révisé sa Constitution et ses procédures, et il est possible que les personnes déboutées en Allemagne se tournent vers la France. Il y a donc une certaine urgence à ce que cette convention soit ratifiée et entre pleinement en application.

A ce sujet, je voudrais présenter deux observations.

Initialement, il était prévu que Schengen et Dublin entreraient en vigueur quasi simultanément, Schengen dans un premier temps, puis Dublin. Or, les difficultés de fonctionnement du système d'information Schengen

vont obliger à différer encore l'entrée en vigueur de cet accord. Ne conviendrait-il pas, si cela est possible, de modifier le schéma initial et de mettre en vigueur Dublin avant Schengen ?

Par ailleurs, à l'instar du rapporteur, je voudrais souligner que l'efficacité de cette convention dépendra pour une large part des moyens qui seront mis en œuvre, notamment des moyens informatiques. On peut définir des critères de responsabilité, mais si les demandeurs d'asile se dérobent en ne dévoilant pas leur véritable identité et leur itinéraire, il sera très difficile de désigner l'Etat responsable de leur entrée. Par conséquent, le projet EURODAC doit aboutir le plus vite possible.

Cette convention, sur un sujet de la plus grande importance, en raison des traditions de notre pays, contribuera de manière significative à la construction du grand espace de civilisation que constitue l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** L'objet de cette convention est clair : il tend à régler un problème difficile auquel les Etats membres de la CEE sont confrontés depuis quelques années, l'accroissement du nombre des demandes d'asile.

Monsieur le ministre, vous avez connu tout à l'heure une panne de synapse, si vous me passez l'expression, en prétendant que les derniers chiffres connus étaient ceux de 1989. Sans doute une telle affirmation est-elle bien utile pour noircir le tableau, mais si vous vous étiez référé tant au rapport de M. Diméglio qu'à la page 85 de celui que j'avais fait sur l'immigration, au nom de la commission des affaires étrangères, vous auriez su que tous les chiffres sont connus jusqu'en 1992 - ceux de 1993 venant d'être transmis par l'AFP.

Il est vrai que vous êtes chargé des relations avec l'Assemblée, et que, à ce titre, on vous fait faire tout le travail dans tous les domaines. Aussi, vous êtes pardonné !

Mais il faut quand même rappeler que la France, en 1989, a connu un « pic » dans le nombre de demandes d'asile et qu'a joué la loi dite « des ciseaux » : plus on répond rapidement aux demandes d'instruction et moins il y a de demandeurs car les faux demandeurs, sachant que, dans tel pays, deux ou trois mois suffiront pour obtenir une réponse, se dirigent alors vers un pays où la procédure est plus longue et où les dossiers s'engluent.

Cela a été le cas pour l'Allemagne où, avant la révision de l'article 16 de la Loi fondamentale, le nombre de demandes - vous l'avez cité, et il était inquiétant - s'élevait à 400 000.

A cet égard, la convention de Schengen est déjà en place, et les demandeurs d'asile ne viendront pas en France - même sans la ratification de la convention de Dublin ! j'ai pu constater l'ampleur du problème. Dans le cadre de la préparation de mon rapport sur l'immigration, sur la ligne Oder-Neisse ou à Gibraltar, avec la question des *pateras*, aujourd'hui réglée.

A ces demandeurs, les Etats ont répondu de façon « administrative » en mettant beaucoup d'entre eux « sur orbite », selon la formule habituellement utilisée, en acceptant quelques-uns, refoulant les autres.

Il convenait de répondre à ce double défi qui débordait le droit d'asile traditionnel : défi matériel né de la saturation des capacités d'examen des dossiers, et défi moral - les demandeurs de bonne foi n'ayant pas la possibilité de se faire entendre.

La convention qui nous est soumise aujourd'hui pour ratification est une cote mal taillée, mais c'est un accord intergouvernemental qui a le mérite d'exister. Elle laisse aux Etats le soin d'examiner les demandes. La France, comme elle l'a toujours fait, le fera en fonction des contraintes qu'elle a décidé de s'imposer en adhérant à la convention de Genève en 1951 et au protocole de New York en 1967.

Elle introduit en revanche un principe nouveau, qui est l'examen de la seconde demande d'asile par l'Etat récepteur. C'est une restriction forte au droit d'asile, qui est toutefois justifiée par la dynamique de la construction européenne avec un certain nombre de partenaires unis par leur conception du droit et des libertés. Cette restriction a d'ailleurs déjà posé des problèmes. Il y a quelques semaines, un différend important opposait la Belgique et l'Espagne sur l'instruction d'une demande d'asile accordée par la Belgique à des Espagnols d'origine basque. La France a pourtant signé cette convention, en 1990, parce qu'elle prévoyait une dérogation importante à la règle selon laquelle chaque Etat a le droit d'examiner chaque demande d'asile.

Ces problèmes auraient pu être « mis sur la table » en faisant abstraction des querelles politiciennes. Cela n'a malheureusement pas été le cas au cours de la dernière année. C'est pourquoi, tout en étant favorable à la convention de Dublin, le groupe socialiste s'abstiendra car la révision constitutionnelle imposée par le ministre de l'intérieur a supprimé ce filet de sécurité.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentation que j'ai développée lors de mon intervention tendant au renvoi en commission du texte relatif à la maîtrise de l'immigration. Ce qui était un droit devient une faculté administrative, une décision laissée à la libre appréciation des préfets. Certes, la plupart d'entre eux font bien leur travail, mais il y a là une garantie moindre.

On aurait pu faire autrement. Tous ceux qui ont étudié cette question le savent, il suffisait d'une simple modification administrative des compétences de l'OF-PRA, qui fait bien son travail. Entre 1989 et 1991, quelques difficultés sont apparues, et je les ai reconnues, notamment dans mon rapport. Depuis 1991, une politique de visas rigoureuse conduite en amont de la question du droit d'asile, un certain nombre de problèmes réglés très rapidement par l'OF-PRA et le fait qu'un demandeur d'asile n'a plus obligatoirement le droit au travail ont abouti, par exemple, au fait que le nombre des Turcs demandeurs d'asile est passé de 18 000 en 1990 - j'exclus les Kurdes de ces chiffres - à 1 800 en 1993.

Je le répète : la modification constitutionnelle a supprimé le filet prévu par la convention de Schengen et la convention de Dublin. Mais, indépendamment des textes, il y a des pratiques douteuses et condamnables. Je me borne à rappeler la protestation, le 21 janvier, d'un député de la majorité, M. Devedjian, parce qu'une liste d'opposants turcs d'origine kurde résidant en France aurait été remise à la police turque. Récemment encore, on a pu constater des accommodements avec le droit international. C'est ainsi qu'une demande d'extradition concernant les auteurs présumés d'un grave attentat a été présentée à la France par un pays ami, membre de l'AELE, la Suisse, mais que la France a préféré les autoriser à revenir dans leur pays d'origine, l'Iran.

Il y a donc des pratiques que l'on peut condamner, depuis la modification constitutionnelle. Elles montrent bien que, lorsqu'on laisse la gestion de ces affaires à l'administration, les garanties fondamentales des droits de l'homme ne sont plus toutes respectées.

C'est sur ce point que nous sommes en désaccord, pas sur le principe fondamental de la convention de Dublin. Je conclurai en disant, comme le rapporteur, que, sur ce sujet important qui traite des rapports économiques entre le Nord et le Sud, on peut et on doit renforcer la coopération internationale pour mieux régler les flux migratoires.

Je suis d'accord sur le réseau EURODAC, je suis d'accord sur les fichiers dactyloscopiques, à une condition : c'est que cela ne reste pas des mots. Vous dites, monsieur le rapporteur, qu'il faut développer la coopération avec les pays du Sud. Concrètement, ce n'est pas ce que nous voyons avec le budget de la coopération pour l'année en cours, ni avec la récente dévaluation du franc CFA, laquelle va encore accroître les difficultés de ceux qui vivent dans ces pays, et, par voie de conséquence, la pression migratoire.

Je l'ai noté dans mon rapport, j'ai vu, sur la ligne Oder-Neisse, beaucoup d'Africains arrivant de l'Est, par Varsovie, pour essayer d'entrer chez nous, ce qui m'a fait dire que le Sud passait maintenant par l'Est. Cela deviendra malheureusement encore plus vrai si nous ne sommes pas capables non seulement de mettre en place des conventions entre les pays du Nord, mais encore d'établir de vraies relations avec les pays du Sud. C'est également le souhait du rapporteur, mais cela ne reflète pas, hélas ! la réalité au niveau des différents budgets.

**M. Willy Diméglio, rapporteur.** La réalité que vous nous avez laissée !

**Mme le président.** La parole est à M. Charles Gheerbrant.

**M. Charles Gheerbrant.** Les orateurs précédents ayant déjà bien exposé la question, je me bornerai à deux observations.

Le laxisme étant la meilleure façon de nuire aux principes que l'on veut défendre, le point de vue de l'efficacité m'amène à m'interroger sur l'état d'avancement du projet EURODAC qui doit permettre l'interconnexion des fichiers regroupant les informations individuelles indispensables concernant les demandeurs d'asile ainsi que leurs empreintes digitales. Qu'en est-il aujourd'hui, alors que les difficultés techniques persistantes du système d'information Schengen motivent un nouveau report, et un report, je le crois, *sine die*, de l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen ?

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister, c'est le parti pris de réalisme et le caractère évolutif qui imprègnent le dispositif de Dublin. La question du droit d'asile est du ressort de la coopération intergouvernementale entre les Etats membres. Si la convention de Dublin définit les critères de détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, les règles d'examen et le statut de réfugié demeurent du ressort du droit national et relèvent de l'appréciation souveraine des autorités chargées de cet examen, dans le respect, bien entendu, des engagements internationaux portant sur le statut de réfugié.

La convention prévoit simplement des échanges mutuels portant sur la législation des données statistiques, les tendances nouvelles dans la provenance des demandeurs d'asile.

La convention de Dublin permet donc à la législation d'évoluer. Comme le souligne le rapporteur, elle n'interdit pas d'instituer des procédures accélérées pour l'examen des demandes manifestement infondées. Le réalisme et cette possibilité d'adaptation se retrouvent encore dans deux dispositions prévues par la convention. La première ouvre la possibilité pour le comité de Dublin, composé d'un représentant du gouvernement de chaque Etat membre, d'examiner les projets tendant à la révision ou à la modification de la convention. La seconde permet d'autoriser par l'intermédiaire du comité, dans des circonstances exceptionnelles, un Etat membre qui rencontre des difficultés majeures à suspendre provisoirement l'application de la convention.

La convention de Dublin constitue, dans la construction de l'Europe, une étape fondamentale, de la libre-circulation des personnes et se veut plus précise que les dispositions correspondantes de la convention de Schengen. Aussi, le groupe de l'UDF votera pour sa ratification.

**Mme le président.** La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je voudrais répondre très rapidement aux questions. D'abord, s'agissant de l'exemple donné par M. Carpentier au sujet des Haïtiens, je préciserai qu'en cas de conflit de décision, c'est bien évidemment la déviation la plus favorable qui s'applique. En l'occurrence, si un Haïtien fait une demande d'asile en France et son épouse en Belgique, que la demande du mari soit refusée et celle de l'épouse acceptée, bien évidemment le mari pourra suivre sa femme. Il n'y a donc là aucune ambiguïté, et je vous rassure sur ce plan.

M. Le Déaut a annoncé que le groupe socialiste s'abstenait. Qu'il m'autorise à exprimer ma surprise. Je lui rappelle en effet que la convention a été entièrement négociée sous les gouvernements socialistes et par M. Joxe !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Il s'est passé des choses, depuis !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je lui rappelle également que la convention de Dublin ne porte que sur les échanges non communautaires, et non pas sur les ressortissants communautaires. Quant à la critique fondamentale que vous portiez, monsieur Le Déaut, sachez que la modification des compétences de l'OFPPA n'aurait pas réglé la question. En effet, l'examen par l'office aurait fait cesser la compétence de l'Etat responsable. Autrement dit, si la Constitution n'avait pas été réformée, il y aurait eu conflit de compétences entre deux Etats. Grâce à cette réforme, il n'y aura qu'un Etat responsable.

Votre collègue, M. Charasse, sénateur socialiste, l'a d'ailleurs bien compris. Mais j'ai estimé devoir vous le rappeler.

Je répondrai d'un mot sur EURODAC. Les ministres des affaires étrangères des pays concernés ont demandé une expertise à propos de la question des empreintes digitales. L'entreprise privée qui a été choisie devrait donner sa réponse dans le deuxième semestre de 1994. Si le système proposé donnait satisfaction sur le plan technique, il pourrait être mis en place en 1995 ou, au pire, en 1996.

**Mme le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

**Article unique**

**Mme le président.** « Article unique. - Est autorisée la ratification de la convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes (ensemble un procès-verbal), signée à Dublin le 15 juin 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Le groupe socialiste s'abstient.

**M. René Carpentier.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

**DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**Mme le président.** J'ai reçu, le 25 janvier 1994, de M. François-Michel Gonnor, un rapport, n° 966, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur les propositions de résolution de M. Guy Hermier (n° 717) tendant à créer une commission d'enquête sur les inondations catastrophiques qui ont eu lieu dans le Midi de la France et en Corse, les moyens à mettre en œuvre pour venir en aide aux sinistrés et assurer une prévention efficace et de M. Philippe Mathot (n° 925) tendant à créer une commission d'enquête visant à déterminer les causes du caractère répétitif des inondations et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

5

**DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION**

**Mme le président.** J'ai reçu, le 25 janvier 1994, de M. Rober Pandraud, un rapport d'information, n° 968, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur les conditions de mise en vigueur des accords de Schengen.

J'ai reçu, le 25 janvier 1994, de M. Gaston Flosse, un rapport d'information, n° 969, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, sur le projet de modification du régime commercial accordé par la Communauté européenne aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui lui sont associés : rapport de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre du régime commercial PTOM/CEE (rapport prévu à l'article 240, paragraphe 2, de la décision 91/482/CEE) et proposition de décision du Conseil modifiant la décision 91/482/CEE du Conseil du 25 juillet 1991 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (E 180).

6

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT**

**Mme le président.** J'ai reçu, le 25 janvier 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la répression de la contrefaçon et modifiant certaines dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Ce projet de loi, n° 965, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République.

7

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT**

**Mme le président.** J'ai reçu, le 25 janvier 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.

Ce projet de loi, n° 967, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

8

**ORDRE DU JOUR**

**Mme le président.** Mercredi 26 janvier 1994, à dix heures trente, première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion de la proposition de résolution, n° 947, de M. Pierre Mazeaud, modifiant le règlement de l'Assemblée nationale ;

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 955).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 967, relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE**

Par lettre du 19 janvier 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme « Jeunesse pour l'Europe » visant à promouvoir le développement des échanges de jeunes et des activités dans le domaine de la jeunesse dans la Communauté (10878/93 R JEUN 28) COM (93) 523 FINAL COD 474 CE 192).

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	110	314	
33	Questions..... 1 an	115	306	
03 33	Table compte rendu..... Table questions.....	58 55	96 104	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
05	Compte rendu..... 1 an	106	576	
35	Questions..... 1 an	105	377	
05 35	Table compte rendu..... Table questions.....	58 35	96 58	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : STANDARD : (1) 49-58-75-80 ABONNEMENTS : (1) 49-58-77-77 TELEX : 281176 F DJRJO-PARIS
07 27	Série ordinaire..... 1 an Série budgétaire..... 1 an	718 217	1 721 338	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	717	1 682	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3,60 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)